

ASSEMBLEE NATIONALE

RAPPORT à Monsieur le Premier Ministre

SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 5 MARS 2007

RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Bernard REYNÈS, Député des Bouches du Rhône

Décembre 2010

INTRODUCTION.....p.7

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE LOCAL.....p.9

I – L’EVOLUTION DE LA DELINQUANCE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR DEPUIS 1996 : UNE SIUTUATION PREOCCUPANTE QUI ENGENDRE UN SENTIMENT D’INSECURITE ET INFLUENCE LE VOTE LOCAL.....p.9

A – DELINQUANCE GENERALE : UNE PROGRESSION GLOBALE DEPUIS 1996 MARQUEE PAR UNE INVERSION DE TENDANCE DEPUIS 2002.....p.9

B – ATTEINTES VOLONTAIRES A L’INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES : ENTRE DEUX ET TROIS FOIS PLUS DE FAITS CONSTATES EN 2009 PAR RAPPORT A 1996.....p.9

II–L’EVOLUTION DE LA DELINQUANCE A CHATEAURENARD.p.10

III – LE MAINTIEN DU VOTE FRONT NATIONAL.....p.11

A – L’ELECTION PRESIDENTIELLE DE MAI 2007.....p.11

B – LE SCRUTIN LEGISLATIF DE JUIN 2007.....p.12

C – L’ELECTION MUNICIPALE DE MARS 2008.....p.13

D – LE SCRUTIN EUROPEEN DE 2009.....p.13

E – LES ELECTIONS REGIONALES DE 2010.....p.14

DEUXIEME PARTIE : L’INITIATIVE LOCALE : UN DISPOSITIF VOULU PAR ET POUR LES MAIRES.....p.16

I – LA GENESE DE LA DEMARCHE p.16

A - RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES TRAVAUX.....p.16

1.- Le fondement de la démarche.....p.16

2.- Les principales étapes conduites sous l’égide du collectif des Maires.....p.17

3.- Les prérogatives rendues applicables..... p.20

a) le rappel à l’ordre

b) la transaction

c) la mesure de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale

4.- La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) : espace de concertation et d’instruction des mesures.....	p.20
<i>a) Ses missions</i>	
<i>b) Sa composition</i>	
<i>c) Son fonctionnement-</i>	

B - AMBITIONS POURSUIVIES.....	p.22
---------------------------------------	-------------

1.- Intérêts pour la collectivité.....	p.22
---	-------------

2.- Intérêts pour les protagonistes.....	p.23
---	-------------

II – LES OUTILS DE LA DEMARCHE.....	p.24
--	-------------

A - LES DOCUMENTS OFFICIELS ELABORES.....	p.24
--	-------------

1. - Les documents nécessaires dans la relation du maire aux administrés.....	p.24
--	-------------

2.- Les documents nécessaires dans la relation du Maire aux institutions.....	p.24
--	-------------

3.- Le document cadre consacrant l’engagement déontologique de chaque Maire.....	p.24
---	-------------

B - UN OUTIL PRECIEUX D’AIDE A LA DECISION : LE VADE-MECUM.....	p.25
--	-------------

C - LES COMMISSIONS D’ETHIQUE ET D’EVALUATION.....	p.26
---	-------------

1.- Une commission d’évaluation.....	p.26
---	-------------

2.- Une commission d’éthique, dans laquelle ne siège aucune des parties prenantes..	p.27
--	-------------

III : MODALITES ET CONSEILS PRATIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE.....	p.28
--	-------------

A - LES CONDITIONS DU PRONONCE D’UN RAPPEL A L’ORDRE.....	p.28
--	-------------

B - LES CONDITIONS DE PRONONCE DE LA TRANSACTION.....	p.30
--	-------------

C - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN A LA FONCTION EDUCATIVE ET PARENTALE.....	p.31
--	-------------

<u>TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES NATIONALES.....</u>	p.34
---	-------------

I – LE DEROULEMENT DE LA MISSION.....	p.34
--	-------------

A - UNE DEMARCHE DE SENSIBILISATION DES MINISTRES CONCERNES..	p.34
--	-------------

1. – Un programme de rencontres	p.34
B – UNE CAMPAGNE DE « TESTS » AUPRES DES MAIRES.....	p.34
1. – Le cadre de mes déplacements à la rencontre des maires de différents départements.....	p.35
a) le calendrier de déplacements	
b) le format des déplacements	
c) la participation aux réunions	
2 - La réalisation des déplacements et les principaux enseignements retirés.....	p.36
a) - six déplacements réalisés sur sept programmés	
b) les enseignements	
II – LA FIN DE L’ANNEE 2010 MARQUE UN VERITABLE DECOLLAGE DANS L’ APPLICATION DE LA LOI DU 5 MARS 2007.....	p.39
<u>QUATRIEME PARTIE</u> : PROPOSITIONS.....	p.41
I-LA FORMULATION D’UNE EVOLUTION LEGISLATIVE.....	p.41
A – LA PROBLEMATIQUE.....	p.41
B – LE TEXTE DE L’AMENDEMENT ADOPTE PAR L’ASSEMBLEE NATIONALE	p.42
II – L’EXPERTISE D’UNE EVOLUTION LEGISLATIVE : L’EXTENSION DU ROLE DES DELEGUES DU PROCUREUR.....	p.43
A - UNE DEMANDE CROISSANTE DE PARTICIPATION DES MAGISTRATS DU PARQUET AUX DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	p.43
B - UNE LIMITE LIEE AUX EFFECTIFS.....	p.44
C - LES DELEGUES DU PROCUREUR : UNE REPOSE INTERESSANTE MAIS JURIDIQUEMENT LIMITEE.....	p.45
D - LA NECESSITE D’AMENDER LES TEXTES EXISTANTS.....	p.46

III – L’EXPERIMENTATION DE LA CELLULE DE CITOYENNETE ET DE TRANQUILLITE PUBLIQUE (CCTP)	p.47
A – LE CONTENU DE LA PROPOSITION D’EXPERIMENTATION.....	p.48
B – LA LOCALISATION DE L’EXPERIMENTATION.....	p.48
C – LE PILOTAGE DE L’EXPERIMENTATION.....	p.48
D – LA DUREE DE L’EXPERIMENTATION.....	p.48
E – L’EVALUATION DE L’EXPERIMENTATION.....	p.48
F – LA FORMALISATION DE L’EXPERIMENTATION.....	p.49
IV – PRECONISATIONS.....	p.49
A - PRECONISATIONS PORTANT SUR L’ORGANISATION DU DISPOSITI.....	p.49
B - PRECONISATIONS PORTANT SUR LES PROCEDURES.....	p.49
C - PRECONISATIONS PORTANT SUR LES OUTILS.....	p.50
D - PRECONISATIONS D’ORDRE GENERAL.....	p.50

ANNEXES

I – LETTRE DE MISSION ADRESSEE PAR LE PREMIER MINISTRE.....	p.51
II – DECRET DE NOMINATION.....	p.55
III - LETTRE OUVERTE AUX MAIRES.....	p.56
IV – DEPLACEMENTS.....	p.61
V – ELEMENTS DE PRESENTATION AUX MAIRES LORS DES DEPLACEMENTS.....	p.71
VI – REMERCIEMENTS.....	p.72
VI – REMERCIEMENTS PARTICULIERS.....	p.74

INTRODUCTION

Ce rapport est d'abord celui d'un maire d'une commune moyenne, Châteaurenard (15 000 habitants) située au nord de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la limite entre le département des Bouches du Rhône et de Vaucluse.

C'est l'un des territoires les plus touchés par la délinquance et la criminalité.

C'est aussi l'un des territoires où les électeurs sont les plus tentés d'accorder leur suffrage à un mouvement dont la philosophie se situe en dehors de la tradition républicaine.

Par conséquent, voici le rapport d'un parlementaire et d'un maire en première ligne au cœur des difficultés et désireux de jouer pleinement son rôle d'élu de proximité et de premier acteur de la démocratie locale.

Si nos concitoyens se tournent en priorité vers le maire, c'est qu'ils attendent de lui des réponses simples, rapides et adaptées aux réalités locales.

Dans le contexte qui vient d'être évoqué, c'est bien entendu d'abord le cas en ce qui concerne la tranquillité publique.

Grâce à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire dispose désormais d'un éventail de réponses.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'avec cette loi fondatrice voulue par Nicolas SARKOZY, alors Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et aujourd'hui Président de la République, c'est la première fois que le législateur intervient dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Ce texte apporte quatre innovations majeures :

- dès l'article 1, la loi pose le principe que "le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre" ;
- à cette fin, elle instaure un triple dispositif d'informations du maire par :
 - les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale ;
 - le procureur de la République ;
 - les responsables locaux de l'Education Nationale, Inspecteurs d'Académies et chefs d'établissements ;
- elle organise, autour du maire, le rôle des différents acteurs et instaure des instances de travail partenariales ;
- enfin, pour la première fois, elle dote la politique de prévention de la délinquance de moyens financiers spécifiques (le FIPD), destinés à soutenir notamment les initiatives des maires.

Mais cette loi très complète est aussi techniquement complexe. Ainsi, elle comporte 82 articles, représente 121 pages du Journal Officiel et modifie 12 codes.

Afin de pouvoir se l'approprier pleinement, les maires ont désiré que ses dispositions soient remises en perspective et décryptées.

Tel est l'objet du Plan National de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes adopté le 2 octobre 2009 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance présidé par le Premier Ministre.

Tel est aussi l'objet du "Livret de Prévention du Maire" établi par le Secrétaire - Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, mode d'emploi simple et concret des dispositions de la loi du 5 mars 2007 qui connaît un grand succès auprès des élus locaux.

C'est aussi l'objectif de la création de la cellule de Citoyenneté et de Tranquillité publique (CCTP) qui est au centre des propositions que je formule dans le présent rapport.

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE LOCAL

I – L'EVOLUTION DE LA DELINQUANCE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DEPUIS 1996 : UNE SITUATION PREOCCUPANTE QUI ENGENDRE UN SENTIMENT D'INSECURITE ET INFLUENCE LE VOTE LOCAL

A – DELINQUANCE GENERALE : UNE PROGRESSION GLOBALE DEPUIS 1996 MARQUEE PAR UNE INVERSION DE TENDANCE DEPUIS 2002

Sur la période 1996-2009, les faits de délinquance constatés, quelles que soient les infractions commises, ont connu une légère progression de 3,4 % dans les Bouches-du-Rhône et de 4,8 % en Vaucluse alors que, dans le Var, ils diminuent de 11,3 % (cf. infra - annexe 1 – les faits de délinquance constatés dans les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse en 1996, 2002 et 2009).

Mais ces évolutions globales masquent pour chacun des trois départements une inversion de tendance en milieu de période : ainsi, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et en Vaucluse, les faits constatés croissent respectivement de 9,9 %, 11,9 % et 22,7 % entre 1996 et 2002, et baissent respectivement de 19,3 %, 7,6 % et de 14,6 % entre 2002 et 2009. Ni les Bouches-du-Rhône ni le Vaucluse ne parviennent pour autant à inverser la tendance générale qui, à la différence du Var, demeure en hausse sur toute la période.

B – ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES : ENTRE 2 ET 3 FOIS PLUS DE FAITS CONSTATES EN 2009 PAR RAPPORT A 1996

Parmi les faits constatés, les atteintes aux biens connaissent les mêmes évolutions dans les trois départements : une diminution globale de ces atteintes sur la période 1996-2009 de 14,2 % dans les Bouches-du-Rhône, de 33,5 % dans le Var, de 13,7 % dans le Vaucluse avec une augmentation constatée sur la première sous-période 1996-2002 surcompensée par la réduction observée sur la seconde sous-période 2002-2009 (cf. annexe 1 – les faits de délinquance constatés dans les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse en 1996, 2002 et 2009).

En revanche, les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (hors les vols violents) et dans une moindre mesure les escroqueries et les infractions économiques et financières (hors droit du travail) connaissent des taux de progression importants sans tassement depuis 2002.

Ainsi, les atteintes volontaires à l'intégrité physique progressent très fortement, entre 1996 et 2009, de 190 % dans les Bouches-du-Rhône, de 97 % dans le Var et de 171%

dans le Vaucluse. Pour les escroqueries, le taux d'augmentation s'établit à 47,7 % dans les Bouches-du-Rhône, 81,2 % dans le Var et 90,4 % dans le Vaucluse.

BOUCHES DU RHONE			
FAITS CONSTATES	1996	2002	2009
Toutes infractions	168 896	188 956	174 583
Atteintes aux biens	139 501	150 062	119 713
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	5 315	9 410	15 413
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	10 448	11 989	15 425
VAR			
FAITS CONSTATES	1996	2002	2009
Toutes infractions	71 849	78 935	63 713
Atteintes aux biens	58 611	60 478	38 960
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	2 777	4 838	5 472
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	4 475	5 534	8 108
VAUCLUSE			
FAITS CONSTATES	1996	2002	2009
Toutes infractions	37 285	45 761	39 068
Atteintes aux biens	30 799	36 494	26 593
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	1 164	2 208	3 157
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	2 027	2 585	3 860

Tableau 1 – les faits de délinquance constatés dans les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse en 1996,2002 et 2009

Source :Etat 4001 annuel, DCPJ

II – L'EVOLUTION DE LA DELINQUANCE A CHÂTEAURENARD

Plus spécifiquement sur la commune de Châteaurenard, entre 2004 et 2009, la progression des atteintes volontaires à l'intégrité physique atteint 21,2 % alors que les atteintes aux biens enregistrent une quasi-stabilité (+ 3,3 %) et que les escroqueries et les infractions économiques et financières régressent de 25,5 %.

Il est toutefois à noter que depuis 2007, année où sur la période 2004-2009, les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été les plus faibles à Châteaurenard, celles-ci ont progressé de 74 %, marquant ainsi une nouvelle phase d'accroissement important.

Châteaurenard connaît donc une évolution de la délinquance sensiblement atténuée par rapport à celle que connaît notamment le département des Bouches-du-Rhône dans son ensemble.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2004
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	66	42	50	46	72	80	21,21%
Atteintes aux biens	540	444	441	567	519	558	3,33%
Escroqueries et infractions économiques et financières	55	64	68	54	70	41	-25,45%

Tableau 2 – les faits de délinquance constatés annuellement sur la commune de Châteaurenard entre 2004 et 2009 (source : gendarmerie de Châteaurenard)

III – LE MAINTIEN DU VOTE FRONT NATIONAL

A – L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE MAI 2007

Lors du premier tour de l'élection présidentielle, la candidature de Jean-Marie Le Pen, pour le Front National, a recueilli 18,49 % des voix parmi les électeurs de Châteaurenard, ce qui le place en deuxième position derrière Nicolas Sarkozy qui obtient 36,58 % des votes exprimés (cf. annexe 1C-1 – résultats des élections présidentielles et législatives de 2007).

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	9 470	100,00
Abstentions	1 317	13,91
Votants	8 153	86,09

	Nombre	% votants
Blancs ou Nuls	112	1,37
Exprimés	8 041	98,63

	Voix	% Exprimés
M. Olivier BESANCENOT	260	3,23
Mme Marie-George BUFFET	131	1,63
M. Gérard SCHIVARDI	32	0,40
M. François BAYROU	1 143	14,21
M. José BOVÉ	103	1,28
Mme Dominique VOYNET	122	1,52
M. Philippe de VILLIERS	187	2,33
Mme Ségolène ROYAL	1 429	17,77
M. Frédéric NIHOUS	132	1,64
M. Jean-Marie LE PEN	1 487	18,49
Mme Arlette LAGUILLER	74	0,92
M. Nicolas SARKOZY	2 941	36,58

Tableau 3 – les résultats du premier tour de l'élection présidentielle sur la commune de Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

B – LE SCRUTIN LEGISLATIF DE JUIN 2007

Au 1^{er} tour, la candidate du Front National obtient 6,3 % des votes exprimés, soit environ le tiers des voix obtenues par M. le Pen lors du 1^{er} tour de l'élection présidentielle. Si l'on agrège aux voix du Front national, celles obtenues par le candidat d'extrême droite, le score n'est que peu sensiblement en hausse, en atteignant alors 7,19 % (cf. annexe 1 - résultats des élections présidentielles et législatives de 2007).

En tout état de cause, la candidate Front National n'était pas en mesure de pouvoir se maintenir au second tour.

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	9 494	100,00
Abstentions	3 301	34,77
Votants	6 193	65,23

	Nombre	% votants
Blancs ou nuls	109	1,76
Exprimés	6 084	98,24

	Nuance	Voix	% Exprimés
M. Léon VACHET	Union pour un Mouvement Populaire	1 241	20,40
M. Pierre VIDAL	Ecologiste	90	1,48
Mme Jocelyne GAYVALLET	Divers	36	0,59
M. Francis MAURIN	Chasse Pêche Nature Traditions	87	1,43
M. Bernard REYNES	Divers droite	2 751	45,22
M. Marc-Antoine SEYMARD	Extrême droite	54	0,89
Mme Caroline REYRE	Front national	383	6,30
M. Jacques ROUSSET	Communiste	244	4,01
M. Michel POZZETTO	Extrême gauche	39	0,64
Mme Françoise JUPITER	UDF-Mouvement Démocrate	225	3,70
Mme Mireille BARTHELEMY	Mouvement pour la France	35	0,58
M. Jacky GERARD	Socialiste	661	10,86
Mme Audrey MACHART	Extrême gauche	147	2,42
Mme Elvire DEBUTTE	Extrême gauche	0	0,00
M. David GOURBEAULT	Les Verts	91	1,50

Tableau 4 – les résultats du premier tour de l'élection législative sur la commune de Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	9 494	100,00
Abstentions	3 422	36,04
Votants	6 072	63,96

	Nombre	% votants
Blancs ou nuls	618	10,18
Exprimés	5 454	89,82

	Nuance	Voix	% Exprimés
M. Léon VACHET	Union pour un Mouvement Populaire	1 953	35,81
M. Bernard REYNES (ELU)	Divers droite	3 501	64,19

Tableau 5 – les résultats du second tour de l'élection législative sur la commune de Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

C – L'ELECTION MUNICIPALE DE MARS 2008

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	9 554	100,00

	Tendance	% Voix	Elus
Chateaurenard Passion	Majorité présidentielle	51.27	26
Vivre mieux notre ville	Divers droite	27.65	4
Chateaurenard autrement	Union de la gauche	21.08	3

Tableau 6 – les résultats du premier et unique tour de l'élection municipale sur la commune de Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

D – LE SCRUTIN EUROPEEN DE 2009

En 2009, sur Châteaurenard, le Front national recueille 14,22 % des votes, ce qui marque un net recul par rapport au scrutin précédent de 2002 où il enregistrait 19,96 % des voix. Parallèlement, la liste UMP progresse de plus de 11 points, passant de 17,53 des votes à 28,8 %.

	Nombre de voix	Exprimés (% votants)
Liste de la majorité présidentielle	1027	28.80
Liste du Front National	507	14.22
Liste des Verts	489	13.71
Liste du Parti socialiste	448	12.56

Tableau 7 – les résultats du scrutin européen de 2009 sur Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

		Nombre de voix	Exprimés (% Votants)
Table au 7 – les résult ats du scrutin européen de 2002 sur Chateaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)	Liste de l'UMP	584	17.53
	Liste du Front National	665	19.96
	Liste du Parti socialiste	798	23.95

E – LES ELECTIONS REGIONALES DE 2010

A ce scrutin, le Front National a fait un de ses scores les plus importants sur Châteaurenard (28,85 % au second tour dans une triangulaire contre 25,41% au premier tour), surpassant les résultats obtenus à tous les scrutins depuis 2002.

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	9 750	100,00
Abstentions	5 201	
Votants	4 549	

	Nombre	% Votants
Blancs ou nuls	125	
Exprimés	4424	

	Nuance	Voix	% Exprimés
M. Michel VAUZELLE	Socialiste	1182	26.72
M. Jean-Marie LE PEN	Front national	1124	25.41
M. Thierry MARIANI		1121	25.34
.....			
.....			

Tableau 8 – les résultats du premier tour des élections régionales de mars 2010 sur la commune de Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	9750	100,00
Abstentions	4394	
Votants	5356	

	Nombre	% Votants
Blancs ou nuls	154	
Exprimés	5202	98,24

	Nuance	Voix	% Exprimés
M. Michel VAUZELLE	Socialiste	2112	40.6
M. Thierry MARIANI		1589	30.55
M. Jean-Marie LE PEN	Front National	501	28.85

Tableau 9 – les résultats du second tour des élections régionales de mars 2010 sur la commune de Châteaurenard (source : municipalité de Châteaurenard)

Si, à l'exception du scrutin régional, la poussée du Front National reste contenue sur Châteaurenard, une explication est à trouver dans la détermination du maire et de son équipe municipale à avancer dans le domaine de la prévention de la délinquance, sans considérer la délinquance comme une fatalité et avec la ferme volonté de mettre en œuvre les prérogatives que lui donne en la matière la loi du 5 mars 2007.

DEUXIEME PARTIE : L'INITIATIVE LOCALE : UN DISPOSITIF VOULU PAR ET POUR LES MAIRES

I – LA GENESE DE LA DEMARCHE

A - RAPPEL CHRONOLOGIQUE DES TRAVAUX :

1.- Le fondement de la démarche

La préservation de la tranquillité publique et des atteintes au cadre de vie sont des préoccupations constantes des Maires qui ont à répondre à des sollicitations de plus en plus pressantes de la part de leurs administrés.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance incline désormais l'autorité municipale à devenir l'acteur clé de la prévention de la délinquance sur le territoire communal en lui permettant d'apporter une réponse rapide, proportionnée et personnalisée aux actes d'incivilité et petites infractions contraventionnelles du quotidien ; réponse de proximité dont on peut espérer qu'elle sera de nature à prévenir les risques d'une inscription durable dans la délinquance des plus jeunes.

Toutefois, si cette loi a conforté le maire dans son rôle de « pivot » de la politique de prévention de la délinquance sur son territoire et lui a conféré de nouveaux pouvoirs lui permettant d'agir directement auprès de ses administrés, un rapport du Conseil National des Villes, paru en mai 2009, a établi le constat que deux ans après sa promulgation, cette loi était encore insuffisamment appliquée par les maires et ce, indépendamment de la taille de la commune ou de la famille politique à laquelle ils appartiennent.

Ce rapport invoque de nombreux facteurs pour expliquer le peu d'enthousiasme manifesté par les élus locaux dont :

- la réticence des institutions régaliennes à communiquer aux autorités municipales les éléments d'information utiles à la mise en œuvre de leurs nouveaux pouvoirs,
- l'absence d'instance officielle permettant de procéder à un échange sécurisé d'informations entre partenaires au sein des communes.

Mais la principale critique des maires porte sur le manque de procédures suffisamment formalisées entre les maires et les différents partenaires concernés par la loi, au premier rang desquels se trouvent les autorités régaliennes et l'Education Nationale ; procédures pourtant indispensables pour asseoir la légalité des démarches engagées par les municipalités à l'encontre des auteurs de troubles.

Les critiques formulées par le Conseil National des Villes sur le plan national valent également pour les Bouches-du-Rhône, département très fortement touché par la délinquance au sein d'une région elle-même classée au premier rang des territoires les plus criminogènes de France.

Conscients de ces carences et désireux d'exercer pleinement leurs nouvelles compétences en matière de prévention de la délinquance, plusieurs maires des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, constitués en collectif dont j'ai assuré la présidence, ont sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, et plus particulièrement son service « Politiques Publiques. Cette équipe, dont je tiens à saluer le professionnalisme, a élaboré l'ensemble des procédures et défini les modes opératoires qui faisaient jusqu'ici défaut de façon à ce que les maires puissent appliquer les prérogatives inscrites dans la loi du 5 mars 2007 sans courir le risque de la décision arbitraire.

Depuis le mois de mars 2009, de nombreuses séances de travail, associant élus et/ou techniciens de différents horizons, se sont succédées et ont permis de définir un cadre juridique et une méthode qui rendent possibles la mise en œuvre par l'autorité municipale de ses nouvelles prérogatives dans le domaine de la prévention de la délinquance.

2.- Les principales étapes conduites sous l'égide du collectif des Maires :

Le descriptif des travaux conduits sous l'égide du collectif des Maires par le CDG13 depuis 2009 reflète la volonté de l'ensemble des partenaires de mettre en place une démarche qui soit à la fois résolument consensuelle et opérationnelle :

- **Mars à juin 2009** : élaboration des procédures et conventions types par un groupe de travail composé de techniciens de différentes villes et provenant de différents horizons professionnels (coordonnateurs CLSPD, responsables de polices municipales, travailleurs sociaux...).
- **Juillet / Août 2009** : présentation aux maires des documents type pour validation et installation officielle du collectif des Maires sous la présidence du Député-Maire de Chateaurenard Bernard Reynes. Ce collectif est composé initialement de 12 villes de taille moyenne et d'obédiences politiques différentes :
 - Auriol
 - Bouc Bel Air
 - Cabriès
 - Chateaurenard
 - Gignac La Nerthe
 - La Ciotat
 - Les Pennes Mirabeau
 - Lorgues
 - Manosque
 - Pertuis
 - Simiane

- Ollioules
- **Septembre 2009** : présentation des travaux par le Député-Maire Bernard Reynes à Monsieur KLAYMAN, Préfet délégué à la sécurité et à la défense de la zone sud.
- **Décembre 2009** : rencontre du Ministre de l'Intérieur par une délégation du collectif des Maires en Préfecture des Bouches du Rhône suivie d'une première séance de travail sous l'égide du Préfet de Police avec l'ensemble des institutions partenaires
- **Janvier / Mars 2010** : programmation d'une série de rencontres bilatérales avec chacune des institutions partenaires :
 - séance de travail avec les Commandants de Brigade sous l'égide du Colonel commandant le Groupement pour la définition des modalités de participation de la Gendarmerie aux Cellules de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et les conditions d'échange d'informations.
 - séance de travail avec l'Inspection Académique pour la définition des modalités de participation des chefs d'établissement scolaires aux Cellules de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et les conditions d'échange d'informations entre les référents sociaux municipaux et les assistantes sociales scolaires.
 - séance de travail sous l'égide des trois Parquets (Aix-en-Provence – Marseille – Tarascon) en vue de préciser :
 - la place des Parquets dans les Cellules de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et les conditions d'échange d'informations
 - les conditions de mise en œuvre du rappel à l'ordre
 - les conditions et modalités de mise en œuvre de la transaction
 - séance de travail avec le Conseil Général en vue d'arrêter :
 - les conditions et modalités de coopération entre travailleurs sociaux du Conseil général et les référents sociaux municipaux
 - la possible contribution du Conseil Général aux mesures de conseil et de soutien à la fonction parentale
- **Mars 2010** : rédaction et approbation par les élus locaux d'une charte d'engagement énonçant les cinq préceptes protecteurs des droits et libertés des administrés :
 - collégialité de la décision
 - confidentialité
 - rigueur procédurale

- proportionnalité et équité
- évaluation
- **Mars / juillet 2010** : organisation de plusieurs séances de travail d'un groupe technique pour finalisation des outils et présentation des travaux au collectif des Maires par le Député-Maire Bernard Reynes
- **Juillet 2010** : engagement officiel des huit premières villes dans le département des Bouches du Rhône (Auriol, Bouc Bel Air, Cabriès, Chateaurenard, Gignac La Nerthe, La Ciotat, Les Pennes Mirabeau, Simiane)
- **Août 2010** : engagement des communes d'Ollioules et de Lorgues (Var)
- **Octobre 2010** : engagement de la commune de Pertuis (Vaucluse)
- **Septembre / octobre 2010** :
 - animation de « séances à blanc » sur chacune des communes signataires
 - conception du vade-mecum (envoi d'un questionnaire à 350 opérateurs publics et associatifs et rencontres des principales têtes de réseau dans chacun des domaines concernés)
- **Novembre** : engagement de 20 nouvelles communes du département des Bouches du Rhône : Barbentane, Cabannes, Cassis, Eygalières, Eyragues, Graveson, La Fare les Oliviers, Maillane, Miramas, Mollèges, Noves, Rognes, Rognonas, La Roque d'Anthéron, Senas, Saint-Andiol, Saint-Savournin, Tarascon, Venelles, Verquières.
- **Décembre 2010** : engagement de la commune de La Garde

A ce jour, ce n'est pas moins d'une trentaine de villes qui a adopté la démarche. Toutes se sont saisies des outils mis à leur disposition. A ces trente communes, s'ajoutent une vingtaine d'autres qui ont manifesté leur souhait de se joindre à la démarche dans les semaines à venir. L'association des maires du Var, présidée par le Maire de Cotignac Monsieur Veran, ayant même créé en son sein une commission spécifique confiée au Maire d'Ollioules Monsieur Beneventi pour fédérer les communes candidates et organiser dans les meilleurs délais une séance collective d'engagement solennel. A noter que des démarches doivent encore être entreprises dans le département des Alpes Maritimes.

D'ici début 2011, la région PACA devrait compter une **cinquantaine de villes** adhérentes à la démarche. Ce nombre semble suffisant pour prétendre au statut de « **région pilote** » sur l'année à venir et permettre, à ce titre, un travail approfondi pour conforter les acquis et améliorer les points qui n'ont pas encore été suffisamment étayés.

3.- Les prérogatives rendues applicables :

Ces prérogatives sont au nombre de trois :

a) le rappel à l'ordre (documents bleus figurant en annexe) qui peut être proposé lorsqu'un professionnel de proximité (Police Municipale, Chef d'établissement scolaire, référent social ...) informe la « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » de la commission de faits de faible gravité, non portés en plainte, susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques. Prononcé par le Maire ou son représentant désigné, le rappel à l'ordre doit revêtir un caractère solennel (choix d'un lieu à forte portée symbolique, possible présence aux côtés du Maire de professionnels de terrain comme la Police Municipale, la Police et/ou Gendarmerie Nationale, le chef d'établissement scolaire...). Dans le cas d'un trouble occasionné par un mineur, le rappel à l'ordre peut être précédé d'un courrier de signalement des faits aux représentants légaux, ce courrier ayant valeur de premier avertissement.

b) la transaction (documents rouges figurant en annexe) qui peut être proposée lorsque la « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » est saisie de certaines infractions, énumérées à l'article R15-33-29-3 du code de procédure pénale et encadrées par la loi du 5 mars 2007, sur la base d'un procès verbal établi par la Police Municipale (ou le cas échéant la police/gendarmerie nationale). La transaction est une sanction à forte valeur pédagogique. Suspensive de l'action publique et non inscrite au casier judiciaire, elle ne peut être engagée qu'après homologation du Parquet et peut prendre la forme :

- soit d'un dédommagement pécuniaire dont le montant est fixé en référence à des devis contradictoires et ne peut excéder 1 330 euros.
- soit d'un travail non rémunéré ne pouvant excéder 30 heures.

c) la mesure de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale (documents verts en annexe) qui peut être proposée, après consultation du Conseil Général, notamment dans les cas de défaut d'assiduité scolaire et/ou de défaut de surveillance parentale. Cette mesure peut prendre plusieurs formes (médiation familiale, aides et conseils dans l'exercice de l'autorité parentale...) et constitue une mesure de soutien à la fonction parentale « de premier niveau » complémentaire d'autres prestations sociales de droit commun délivrées par des acteurs institutionnels comme le Conseil Général, la CAF, le CCAS, la MGI, la Mission Locale...

4.- La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) : espace de concertation et d'instruction des mesures :

L'exercice de ces pouvoirs suppose une organisation minimale qui, sans forcément revêtir la forme d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles, exige de pouvoir

réunir, sous l'égide du Maire et à titre consultatif, les principales autorités en charge des questions de prévention, d'éducation et de sécurité. Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles étant une instance dont la création impose un formalisme et une publicité trop contraignants, les élus ont préféré opter, dans un premier temps, pour la constitution d'une « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique », instance collégiale, composée d'un nombre restreint de professionnels qui se réunira périodiquement dans une double perspective (la fréquence des réunions étant conditionnée par la situation locale).

a) Ses missions :

La « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » se voit confier deux types de missions :

- d'une part elle aura à procéder à un état des lieux de la délinquance et de l'insécurité sur le territoire communal,
- d'autre part elle sera autorisée à examiner des situations individuelles préoccupantes en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées à engager.

b) Sa composition :

En accord avec les différents partenaires, la composition de chaque cellule a été arrêtée comme suit :

- le Maire ou son représentant
- le référent Parquet
- le commissaire de police ou le chef de brigade de gendarmerie
- le chef de la police municipale
- un chef d'établissement (désigné par l'inspection académique parmi les chefs d'établissement du secondaire présents sur la commune)
- le directeur du CCAS
- le coordonnateur de la cellule

L'ordre du jour de chaque réunion de la cellule est communiqué au sous-préfet de l'arrondissement qui peut, quand il le juge nécessaire, participer ou se faire représenter aux réunions de la cellule

c) Son fonctionnement :

Pour préparer les décisions de l'autorité municipale, plusieurs sources d'informations sont mises à la disposition de la « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » dont notamment :

- les procès verbaux et rapports d'information rédigés par la Police Municipale (éventuellement ceux dressés par la police ou la gendarmerie nationale),
- les fiches de signalement transmises par les chefs d'établissement scolaire,
- tout ou partie des éléments du diagnostic établi par le référent social municipal,

- les courriers de doléance et les pétitions adressées par les administrés.

Au regard de la nature de actes portés à sa connaissance mais également en fonction de la personnalité et du parcours des personnes concernées, la « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » sera alors en capacité de proposer à l'autorité municipale :

- soit de prononcer l'une des trois mesures prévues par le législateur et décrites précédemment ; ces mesures n'étant pas exclusives les unes des autres.
- soit de saisir par écrit une institution compétente (Parquet, Conseil Général...) s'il s'avère que la situation relève de la compétence exclusive de celle-ci.

B - AMBITIONS POURSUIVIES :

Parmi toutes les dispositions prévues par la loi du 5 mars 2007, pourquoi les élus locaux ont-ils choisi de faire porter leurs efforts sur les prérogatives dévolues au Maire ?

Les élus locaux, à l'origine de la démarche, ont souhaité privilégier une approche qui place l'administré au cœur de leur action, qui se situe dans la proximité de vie des intéressés et fasse appel aux ressources disponibles localement.

Le choix de faire porter leurs efforts sur trois mesures en particulier – le rappel à l'ordre, la transaction, le conseil et le soutien à la fonction éducative et parentale – répond à des attentes et des enjeux qui intéressent à la fois la collectivité et les administrés eux-mêmes.

1.- Intérêts pour la collectivité :

- La première motivation des élus locaux a été de trouver des prétextes à « **établir un contact** » avec les familles qui se tiennent à distance des institutions ou font preuve de peu de coopération lorsqu'elles doivent répondre de leurs actes.

- En conséquence, et c'est là la deuxième motivation exprimée par les élus, ces derniers ont souhaité pouvoir apporter des **réponses rapides et visibles** à des faits de faible gravité ne faisant pas l'objet de poursuites judiciaires mais ayant un impact sur la tranquillité publique et le sentiment d'insécurité. Souvent ce sentiment d'insécurité s'alimente lui-même d'un sentiment d'impunité face à des actes dont la répétitivité et/ou le caractère notoire suscite exaspération et incompréhension des riverains.

- Une autre source de motivation des élus a été d'entourer de toutes **les garanties juridiques protectrices des libertés fondamentales et de l'abus de droit des pratiques déjà expérimentées** de façon empirique - telles que la convocation des parents, le prononcé d'une mesure de réparation ou encore l'accompagnement d'une famille. En cela, la boîte à outils ne prétend pas

« inventer » de nouvelles réponses mais plutôt de consolider et sécuriser des pratiques qui jusqu'alors manquaient d'un cadre éthique et déontologique.

- Enfin, la dernière motivation des élus locaux a été de **donner davantage de crédit et de poids à l'action des services municipaux**, notamment pour faire en sorte que :

- les infractions constatées par les services de police municipale ne restent pas « lettre morte » mais donnent lieu à une réponse,
- les efforts consentis par la municipalité pour offrir un cadre de vie agréable soient respectés.

2.- Intérêts pour les protagonistes :

- L'enjeu premier, derrière lequel les Maires se sont unanimement retrouvés, est de pouvoir **responsabiliser et inciter les administrés à respecter les règles édictées** par la collectivité, et ce dans un objectif de « mieux vivre ensemble ». Ainsi les nouvelles prérogatives du Maire peuvent y contribuer, en grande partie parce que ces règles figurent la plupart du temps dans des arrêtés municipaux qu'il appartient au Maire de faire respecter au titre de ses pouvoirs de police.

- Le second enjeu, renvoie davantage au rôle dévolu au Maire en tant que « pilote » de la politique de prévention sur sa commune. Il s'agit, pour l'autorité municipale et dans l'intérêt des mis en cause, de contribuer à **prévenir les risques de basculement et d'inscription durable dans la délinquance ou dans un processus de désocialisation** en agissant dès le premier acte posé. Intervention qui se situe bien en amont d'une action judiciaire ou sociale plus conséquente et qu'elle pourrait par la même permettre d'éviter.

- Le troisième intérêt pour les citoyens renvoie au rapport de « proximité » qu'entretient le Maire avec ses administrés ; proximité qui offre l'opportunité de construire des réponses « au cas par cas » et en adéquation avec les parcours de vie et le contexte dans lesquels ils s'inscrivent.

- Enfin, les Maires ont vu, à travers leurs nouvelles prérogatives, une occasion supplémentaire qui leur est donnée de **mettre les administrés en relation directe** avec les professionnels du secteur public ou associatif

susceptibles de les aider ; jouant ainsi le rôle d'interface entre des prestataires et des bénéficiaires qui, sans cette intervention, ne se seraient probablement pas rencontrés.

II – LES OUTILS DE LA DEMARCHE

A - LES DOCUMENTS OFFICIELS ELABORES :

1. - Les documents nécessaires dans la relation du maire aux administrés :

Pour chacune des trois prérogatives décrites précédemment le collectif des Maires a pris le soin de détailler le formalisme à respecter et a élaboré, avec la participation de toutes les institutions parties prenantes, l'intégralité des procédures nécessaires (courriers type, documents de saisine...).

Pour recourir à l'une ou l'autre de ces prérogatives, les Maires disposent d'une présentation chronologique des différentes étapes à respecter : démarches, délais... (cf. annexes).

2.- Les documents nécessaires dans la relation du Maire aux institutions :

Il s'agit de conventions bilatérales (cf. annexes) qui ont été élaborées avec chacune des institutions partenaires :

- Parquet
- Forces de l'ordre
- Education Nationale
- Conseil Général

Elles permettent de sécuriser l'échange d'informations confidentielles entre chaque institution et le Maire et prévoient à cet effet la désignation d'un référent unique comme interlocuteur privilégié.

3.- Le document cadre consacrant l'engagement déontologique de chaque Maire :

Pour éviter tout excès dans le recours à leurs prérogatives, les Maires ont souhaité encadrer l'utilisation de ces documents dans une déclaration d'engagement solennel par laquelle, en la signant, ils acceptent de respecter les grands principes qu'elle édicte :

- principe de collégialité de la décision qui suppose que la municipalité se dote d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » dans les formes fixées par la déclaration.
- principe de rigueur procédurale qui incline dorénavant la municipalité à utiliser les documents officiels dans les échanges de correspondance qu'elle est amenée à établir avec chacune des institutions précitées ainsi qu'avec ses administrés.
- principe du « secret professionnel partagé » régi par une charte de confidentialité (cf. annexes) et les trois conventions bipartites qu'ils sont appelés à signer en même temps que la déclaration d'engagement.
- principe de proportionnalité et d'équité qui s'impose aux membres de la « cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » (recueil de l'adhésion des intéressés, visée éducative et caractère prévenant de la mesure prescrite, proportionnalité de la mesure, faisabilité de la mesure dans un délai raisonnable par un professionnel reconnu et compétent)

B - UN OUTIL PRECIEUX D'AIDE A LA DECISION : LE VADE-MECUM

Une grande partie des « mesures de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale » est aujourd'hui offerte par les professionnels du secteur associatif spécialisé dans des domaines aussi essentiels que la parentalité, la médiation, l'accès au Droit, la citoyenneté, la santé, le soutien éducatif.

Il y a donc un réel intérêt à ce que les Maires puissent cerner avec justesse le panel des prestations dont leurs administrés peuvent bénéficier en fonction des besoins exprimés.

Ainsi, le collectif des Maire a-t-il jugé opportune la conception d'un vade-mecum qui aura vocation à répertorier l'ensemble des structures publiques et associatives susceptibles de faciliter la mise en œuvre de leurs nouvelles prérogatives dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Ce vade-mecum présentera les mesures envisageables par grand domaine d'intervention :

- soutien à la parentalité
- accès au Droit
- médiation (sociale et familiale)
- santé (toxicomanies, santé mentale...)
- insertion
- éducatif (aide aux devoirs, prise en charge des exclusions temporaires, sensibilisation au suivi scolaire, sécurité routière)

Les prestations des opérateurs œuvrant dans les différents domaines visés seront présentées de manière pratique :

- lieux d'intervention,
- personnes à contacter,
- modalités d'intervention (suivi individuel ou en groupe),
- durée possible de la prise en charge
- coût éventuel.

Ce vade-mecum est en cours de conception dans les Bouches-du-Rhône et a obtenu un soutien financier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera une ressource précieuse tant pour les collectivités locales que pour les associations désireuses de mieux faire connaître leur domaine d'intervention et la diversité des prestations qu'elles proposent.

Une fois conçue, la maquette de ce vade-mecum pourra être mise à disposition de chaque département pour être reproduite à l'identique en tenant compte, bien évidemment, des ressources disponibles localement.

L'ensemble des documents ainsi produits (cf. annexes) constitue aujourd'hui une « boîte à outils » qui présente de multiples intérêts :

- la totalité des documents (convocation, convention...) qui se rapporte à chacune de ces prérogatives a fait l'objet d'une validation officielle par les autorités régaliennes, académiques ainsi que par le Conseil Général. Ce caractère officiel reconnu aux documents prémunit juridiquement les élus locaux contre tout risque d'arbitraire.
- Ces documents sont simples et prêts à l'emploi. L'autorité municipale peut y recourir dans sa relation aux administrés et aux autorités partenaires sans avoir à y apporter de modifications substantielles. Par souci d'opérationnalité, ils ont été rassemblés dans un CD-Rom remis à chaque Maire lors de son adhésion à la démarche.

C - LES COMMISSIONS D'ETHIQUE ET D'EVALUATION

Les autorités partenaires ont décidé que les principes d'éthique et d'évaluation qui président à la démarche seront garantis par des instances « ad hoc » de portée départementale dont la vocation sera de veiller au respect des libertés fondamentales tout en facilitant l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Il est ainsi constitué au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance :

1.- Une commission d'évaluation composée :

- cinq élus membres du collectif des maires pour la mise en œuvre de leurs pouvoirs en matière de prévention de la délinquance
- cinq représentants des institutions partenaires de la démarche :
 - un représentant de l'Inspection Académique
 - un représentant du Parquet
 - un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité
 - un représentant du Groupement de Gendarmerie
 - un représentant du Conseil Général

Les missions de la Commission d'évaluation sont définies comme suit :

- étudier dans chaque commune les conditions de faisabilité de l'ensemble de la démarche préconisée par le collectif des Maires (configuration de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, conformité des documents, présence des opérateurs...),
- procéder à l'évaluation régulière des conditions de mise en œuvre de la démarche dans chaque commune sur la base du bilan d'activités semestriel produit par chaque cellule de citoyenneté et de tranquillité publique,
- proposer les ajustements organisationnels ou opérationnels nécessaires,
- de garantir la formation en continu des acteurs impliqués.

2.- Une commission d'éthique, dans laquelle ne siège aucune des parties prenantes, et composée des personnalités suivantes :

- les Présidents des TGI du département (présidence tournante)
- un représentant de l'ordre des avocats
- un représentant du médiateur de la République
- un universitaire
- un représentant de l'URIOPSS
- un représentant de la fédération départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

Sur la base des bilans d'évaluation qui lui sont communiqués par la commission d'évaluation, la commission d'éthique, réunie deux fois par an, a pour mission de :

- veiller, dans la mise en œuvre de la loi, à la bonne application des règles d'éthique et au respect des grands principes du droit protecteur des libertés fondamentales des citoyens
- garantir l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire départemental.

L'autorité municipale accepte de soumettre sa propre démarche à l'expertise de la commission d'éthique et d'évaluation et s'engage, pour ce faire, à lui transmettre chaque année un bilan d'activité. Celle-ci pourra également être saisie par l'autorité municipale en tant que de besoin.

Tout manquement constaté à l'un de ces principes pourra entraîner la perte du « label » octroyé par le collectif des Maires.

Cette organisation créée à titre expérimental dans les deux départements des Bouches-du-Rhône et du Var méritera d'être reproduite dans tous les départements où se manifesteront un nombre suffisant de communes souhaitant adhérer à la démarche.

III : MODALITES ET CONSEILS PRATIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

Après plusieurs mois d'expérimentation sur différents sites, à partir de l'étude de cas fictifs (séance à blanc conduite dans chaque commune) et de situations vécues, les initiateurs de la démarche disposent de suffisamment de recul pour délivrer un certain nombre de conseils pratiques qui garantiront le succès et la pérennité de celle-ci.

Ces conseils sont autant de conditions à réunir pour que chacune des trois prérogatives puisse être exercée avec le maximum d'efficacité.

A - LES CONDITIONS DU PRONONCE D'UN RAPPEL A L'ORDRE :

Cette mesure n'appelle pas d'enjeux particuliers. Les autorités municipales et régaliennes ont toutefois convenu d'un certain nombre de règles de façon à ce que la mesure de « rappel à l'ordre », prononçable par le Maire, conserve le plus de souplesse possible et n'interfère en rien avec la mesure de « rappel à la loi » susceptible d'être diligentée par le Parquet.

Ainsi, pour que le rappel à l'ordre puisse être envisagé au titre des nouvelles prérogatives du Maire, les recommandations suivantes sont à prendre en considération :

- Il est possible de recourir au rappel à l'ordre pour des faits d'incivisme « susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publiques » **à la condition que ces actes n'aient pas fait l'objet d'un dépôt de plainte** de la part de la (des) victime(s), qu'il s'agisse d'une personne publique ou privée. Cette condition, exigée par les Procureurs de la République, suppose donc qu'un échange d'information s'opère préalablement entre la police municipale et les forces de police ou de gendarmerie nationale afin de vérifier l'absence de toute procédure judiciaire. En l'occurrence, si un dépôt de plainte a été enregistré, le maire perd toute légitimité pour agir et seul le Parquet a la faculté de poursuivre.

- En second lieu, il a été convenu que, pour être inopposable, le rappel à l'ordre devrait **s'appuyer sur un rapport d'information circonstancié** établi par la police municipale dans lequel sont clairement consignées toutes les informations attestant de la réalité des faits et l'identité précise des protagonistes. En effet, là encore, il s'agit d'éviter que des mesures de rappel à l'ordre puissent être ordonnées sur la base de simples dénonciations ou de faits insuffisamment objectifs. Cette précaution est à la fois une garantie pour l'administré et pour l'autorité municipale, la protégeant ainsi de tout risque de décision arbitraire.

- En troisième lieu, devant des situations ne nécessitant pas d'être soumises à l'expertise des membres de la CCTP, **l'autorité municipale peut, entre deux séances de celle-ci, décider seule d'activer cette mesure**, après avoir néanmoins pris l'avis du Parquet. Cette facilité d'intervention permet à la fois d'éviter l'excès de formalisme et de réduire le délai entre la constatation des faits et le prononcé de la mesure ; l'autorité municipale s'engageant, en revanche, à en informer la CCTP lors de la réunion suivante.

- S'agissant de faits reprochés à des mineurs, les élus locaux ont souhaité **pouvoir adresser un premier avertissement aux parents, avant que de procéder à un rappel à l'ordre solennel**. Ils ont donc adopté le principe de pouvoir informer par écrit les personnes civilement responsables (par courrier recommandé avec accusé de réception) des faits reprochés au mineur placé sous leur autorité. S'il s'avérait que cette mise en garde ne soit pas prise en compte, la décision de procéder à un rappel à l'ordre se justifierait alors pleinement.

- Enfin, les partenaires de la démarche ont unanimement reconnu que **la mesure doit revêtir un caractère solennel**. En ce sens, outre le fait que l'on doit y recourir avec modération pour éviter sa banalisation, le rappel à l'ordre implique un certain « cérémonial » qui peut prendre la forme d'un document officiel lu en séance (à l'instar de ce qui est en vigueur pour le rappel à la loi) et peut justifier, aux côtés du Maire, la présence des forces de l'ordre ou au contraire du référent social municipal selon les circonstances et la tonalité que l'on veut donner à la mesure. Par ailleurs, ce rappel à l'ordre, dans les situations impliquant des mineurs, peut également donner lieu à la remise officielle aux parents d'un document rappelant leurs devoirs en matière d'autorité parentale.

Synthèse des conseils pratiques portant sur le rappel à l'ordre :

- Ne procéder à un rappel à l'ordre qu'après vérification par la police municipale

auprès des forces de l'ordre de l'absence de dépôt de plainte

- Ne procéder à un rappel à l'ordre que sur la base d'un rapport d'information circonstancié attestant de la véracité des faits
- Rendre compte à la CCTP des rappels à l'ordre prononcés entre deux séances
- S'agissant de contrevenants mineurs, se réserver la possibilité de faire précéder le rappel à l'ordre d'un simple avertissement aux parents
- Conférer un caractère solennel à la mesure.

B - LES CONDITIONS DE PRONONCE DE LA TRANSACTION :

La transaction exige davantage de rigueur procédurale que le rappel à l'ordre. En effet, bien que ne donnant pas lieu à une inscription au casier judiciaire, cette mesure suppose, pour sa mise en œuvre, d'obtenir l'aval du Parquet et l'adhésion du (ou des) contrevenant(s).

C'est la raison pour laquelle la conception de la procédure et des documents afférents a été réalisée sous l'égide des Parquets qui, à cette occasion, ont formulé un certain nombre d'exigences :

- Une mesure de transaction ne peut être prononcée **qu'en réponse à des infractions limitativement prévues** (cf. liste de l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale), commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens et ayant fait l'objet d'un procès verbal dûment établi.
- La production d'un devis estimatif du coût des réparations est exigée pour garantir la proportionnalité de la sanction proposée par le Maire à l'homologation du parquet.
- Bien que devant revêtir un caractère dissuasif, la sanction pécuniaire faisant l'objet d'une transaction avec le contrevenant, ne peut excéder l'équivalent d'un SMIC mensuel brut (soit 1330 euros), et doit tenir compte de la capacité contributive des contrevenants. Au-delà de 1330 euros, les Procureurs de la République estiment que l'infraction commise entre dans le champ délictuel et non plus contraventionnel.
- S'agissant du TNR, il a été établi que la durée maximale de la mesure ne pourrait excéder 15 heures pour un mineur, contre 30 heures pour les personnes plus âgées comme le prévoit la loi.
- Toute mesure de transaction doit faire l'objet d'un bilan d'exécution établi par l'autorité municipale et transmis au Parquet.

Si ces exigences, formulées par les Parquets, sont de nature à « sécuriser » l'intervention municipale dans un domaine d'ordinaire régalién, il n'en demeure pas moins que divers points restent en débat et nécessiteront d'être éclaircis pour une application fondée et incontestable de la mesure :

- Qui informe l'officier du ministère public de la volonté de la municipalité de proposer une transaction en réponse à un procès verbal dont l'OMP a été destinataire et avant que ne soit mise en mouvement l'action publique ?
- A qui incombe la responsabilité civile en cas d'accident lors de la réalisation d'un TNR ? Doit-on faire jouer l'assurance des intéressés ou la commune devra-t-elle souscrire des garanties complémentaires ?
- Actuellement, les sommes recouvrées par la commune sont directement versées au Trésor Public. Ne peut-on pas envisager qu'à l'avenir elles bénéficient à la municipalité en dédommagement du préjudice subi ?
- La commune a-t-elle la possibilité de confier l'exécution d'un TNR à une association compétente ou à une commune limitrophe, notamment lorsque l'infraction a été perpétrée par un administré ne résidant pas sur la commune où les faits ont été commis ?
- L'appellation TNR est également celle utilisée par le délégué du procureur au titre des alternatives aux poursuites et proche en cela du Travail d'Intérêt Général (TIG). Pour éviter toute confusion, ne conviendrait-il pas d'en changer la terminologie pour adopter le vocable de « réparation citoyenne » lorsque la mesure relève de l'autorité municipale ?

Synthèse des conseils pratiques portant sur la transaction :

- Ne proposer une transaction au contrevenant que pour des infractions limitativement prévues par la loi et constatées par procès-verbal.
- Produire un devis estimatif du coût des réparations engendrées par l'infraction
- Adapter la sanction au profil des contrevenants et à leur capacité contributive (quantum du TNR et de la sanction pécuniaire)
- Produire un bilan d'exécution de la transaction

C - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN A LA FONCTION EDUCATIVE ET PARENTALE :

Pour éviter toute confusion avec le contrat de responsabilité parentale qui relève de la compétence exclusive du Conseil Général, les Maires, qui détiennent désormais eux aussi une compétence en ce domaine, ont préféré substituer à l'appellation

« accompagnement parental » prévue par la loi celle de « mesure de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale ».

Cette mesure se présente comme une mesure complémentaire aux deux précédentes (rappel à l'ordre et transaction) et peut être proposée :

- soit en dehors de toute situation de trouble à l'ordre et à la tranquillité publique,
- soit en complément d'une mesure de rappel à l'ordre,
- soit en réponse à une saisine de l'Education Nationale pour absentéisme ou trouble au bon fonctionnement d'un établissement.

Là encore, le bien fondé d'une telle mesure, prise à l'initiative du Maire, a fait l'objet de discussions avec les autorités partenaires au premier rang desquelles figurent le Conseil Général et l'Education Nationale. Ainsi, plusieurs recommandations ont été formulées par ces autorités :

- il est d'abord indispensable de s'assurer auprès des services sociaux du Conseil Général ou de la CAF que la personne ou la famille ne fait pas déjà l'objet d'une ou plusieurs mesures d'accompagnement social, ce qui rendrait inopérante l'intervention municipale.
- dans l'hypothèse où la mesure apparaît opportune, celle-ci ne peut constituer qu'une aide ponctuelle, un « coup de pouce » bienveillant ne nécessitant pas une prise en charge des intéressés dans la durée. Décidée en accord et avec l'adhésion des parties concernées, elle doit être de nature à faciliter la résolution d'un problème passager, et permettre, en cela, de rapprocher les intéressés d'un opérateur public ou associatif susceptible de pouvoir leur apporter une réponse rapide et pertinente.
- Comme cela a été évoqué précédemment, la mesure de conseil et de soutien à la fonction parentale peut s'inscrire dans l'un des registres suivants :
 - l'accès au Droit
 - la parentalité
 - la citoyenneté
 - la santé
 - le soutien à la scolarité
 - la prévention et la sécurité routière
 - l'insertion socioprofessionnelle

Il est donc indispensable que les Maires puissent s'appuyer sur un large panel d'opérateurs publics et associatifs spécialisés, et reconnus pour leurs compétences dans l'un de ces domaines. Les maires doivent donc disposer d'un répertoire exhaustif et actualisé de ces structures sous la forme d'un « vade-mecum » conçu au moyen d'un recensement précis des acteurs locaux auprès desquels doivent être collectées un

certain nombre d'informations indispensables (prestations proposées, horaires d'ouverture, couverture territoriale...).

- La grande majorité des mesures de conseil et de soutien à la fonction parentale que l'autorité municipale peut être amenée à confier à un opérateur extérieur (public ou associatif) n'engendre pas de surcoût pour la commune compte tenu du fait que ces prestations:
 - o soit relèvent de la compétence de droit commun d'une institution publique
 - o soit relèvent d'opérateurs associatifs déjà subventionnés pour cela.

Toutefois, il n'est pas à exclure que face à certaines situations, le maire prescrive une mesure de conseil et de soutien à la fonction parentale qui entraîne un coût pour les intéressés et/ou la collectivité. Dans ce cas, et dans l'hypothèse d'une incapacité des personnes concernées à faire face aux dépenses, il faut envisager que les municipalités disposent d'une petite enveloppe financière gérée par leur CCAS pour couvrir les frais engendrés par l'exécution de la mesure (dans une limite estimée à un montant maximum de 250 euros par mesure et par famille.)

Synthèse des conseils pratiques portant sur la mesure de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale :

- o Ne proposer une mesure de conseil et de soutien à la fonction parentale qu'en dehors de toute prise en charge conséquente des intéressés par les services sociaux
- o Ne proposer que des mesures « d'appoint » ayant pour principale finalité d'établir le contact entre les intéressés et un professionnel compétent
- o Disposer d'un vade-mecum recensant l'ensemble des opérateurs publics et associatifs susceptibles de contribuer à l'exécution de la mesure
- o Disposer d'une enveloppe financière pour faire face au surcoût éventuel de certaines mesures.

TROISIEME PARTIE :PERSPECTIVES NATIONALES

I – LE DEROULEMENT DE LA MISSION

A - UNE DEMARCHE DE SENSIBILISATION DES MINISTRES CONCERNES

1. – Un programme de rencontres

Accompagné du secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, j'ai souhaité, dans le cadre de ma mission, rencontrer les ministres concernés par la prévention de la délinquance pour leur présenter ma démarche et ma boîte à outils à disposition des maires.

J'ai ainsi effectué cinq visites

Personnalités rencontrées	Dates
M. Gilles Carrez, Rapporteur général du Budget (Assemblée Nationale)	15 septembre 2010 14H30 – 15H30
M. Christian Fremont, Directeur adjoint du cabinet du Président de la République	28 septembre 2010 12H00 – 13H00
Mme Alliot-Marie Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des libertés (audience accordée par son directeur de cabinet,)	20 octobre 2010
M. Jean-Marc Parisot Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale	9 novembre 2010 16H00 – 18H00
M. Jean-Marc Galland Conseiller technique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	

Tableau 10 – calendrier des visites ministérielles (source :SGCIPD)

B – UNE CAMPAGNE « TEST » AUPRES DES MAIRES

Soucieux de donner une dimension très pratique à la démarche, au dispositif et à la boîte à outils que j’entends proposer et mettre à disposition des maires pour les aider concrètement et les « sécuriser » juridiquement dans l’initialisation ou le déploiement de leurs politiques locales de prévention de la délinquance, j’ai souhaité, dans le cadre de ma mission, aller à la rencontre des maires.

1. – Le cadre de mes déplacements à la rencontre des maires de différents départements

a) le calendrier de déplacements

Avec le soutien conceptuel et logistique du comité interministériel de prévention de la délinquance et en particulier de M. le Préfet Philippe de Lagune, son Secrétaire général, qui m’a accompagné à l’occasion de chacun de mes déplacements, j’ai effectué six déplacements en province, trois en région Provence-Alpes-Côte d’Azur et trois autres, en région Auvergne, Bretagne et Pays-de-Loire (cf. *annexe 2 – calendrier des déplacements*).

L’objectif de ces déplacements était double : non seulement amender et perfectionner le dispositif proposé pour qu’il réponde au mieux aux attentes des maires confrontés à la montée de la délinquance, mais aussi susciter l’adhésion et convaincre ces maires pour qu’ils s’engagent dans une démarche de conventionnement avec les différents partenaires et un processus de travail collégial pour prévenir la délinquance.

Lieux de déplacement	Dates
Toulon	mardi 31 août après-midi
Marseille	jeudi 16 septembre après-midi
Nice	lundi 11 octobre
Avignon	vendredi 1^{er} octobre après-midi
Clermont Ferrand	jeudi 4 novembre après-midi
Rennes	mardi 2 novembre après-midi

Angers	lundi 15 novembre après-midi
Rueil-Malmaison (rencontre en format réduit entre les deux députés-maires)	mercredi 6 octobre

Tableau 11 – calendrier des déplacements prévus et réalisés (source : SGCIPD)

b) le format des déplacements

Mes déplacements en province ont été calibrés sur un format d'organisation type : une rencontre en préfecture de département, concentrée sur une demi-journée et comportant deux temps forts, suivis éventuellement d'un troisième temps de présentation d'une démarche ou d'une réalisation concrète locale :

- 1^{er} temps : la présentation par mes soins du dispositif suivie d'un échange avec les maires sur l'accueil de mes propositions, sur les questions qui se posent à eux en matière de prévention de la délinquance et sur les bonnes pratiques et réalisations locales en ce domaine (durée de 2 heures environ)
- 2^{ème} temps : une conférence de presse (1/2 heure)
- 3^{ème} temps (éventualité) : le déplacement en un lieu se caractérisant par l'exemplarité, l'efficacité, le dynamisme de sa démarche ou de ses actions mises en œuvre en faveur de la prévention de la délinquance.

c) la participation aux réunions

Bien que centrée sur la participation des maires du département considéré, chaque réunion a été l'occasion d'invitations autour du préfet hôte, du préfet, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de moi-même :

- des députés ;
- des sénateurs ;
- du président du Conseil Général et du Service en charge de la protection de l'enfance ;
- des maires du département ;
- du président de l'association des maires du département ;
- du ou des Procureurs de la République ;
- du recteur et/ou de l'inspecteur d'académie ;
- du commandant du groupement de gendarmerie ;
- du directeur départemental de sécurité publique.

2 - La réalisation des déplacements et les principaux enseignements retirés

a) - six déplacements réalisés sur sept programmés

- la préparation de ces réunions s'est effectuée très en amont :

- aux invitations adressées aux maires du département par chacun des préfetures, ont été systématiquement joints pour que ces élus locaux aient une pleine connaissance de ma démarche : la lettre de mission par laquelle le Premier Ministre me charge de la mission parlementaire et la « lettre ouverte aux maires » que j'ai rédigée à leur intention pour préciser mes intentions en matière de prévention de la délinquance.
- aux médias les plus connus localement, ont été adressés par la préfecture des dossiers de presse comprenant un communiqué de presse très bref annonçant la réunion des maires ainsi que ma lettre de mission et ma « lettre ouverte aux maires ». Parfois, j'ai accordé des interviews préalables publiés dans le ou les organes de presse écrite les plus lus.

- Ces préparations ont souvent été marquées par des aléas conjoncturels liés aux indisponibilités de dernière minute de préfets organisateurs ou la défection de grands élus incontournables. En tout état de cause, il a été nécessaire aux préfetures, presque systématiquement, d'opérer des relances d'invitations pour mobiliser les élus, confondant pour nombre d'entre eux ma mission et l'exigence gouvernementale à leur adresse d'accélérer ou d'amplifier la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, exigence qui est intervenue de manière concomitante.

- Ainsi, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, trois réunions sur les quatre prévues ont pu se réaliser : Toulon (préfecture du Var), Marseille (préfecture des Bouches-du-Rhône), Avignon (préfecture de Vaucluse). Celle de Nice (préfecture des Alpes-Maritimes), initialement organisée le 18 septembre a d'abord été différée au 11 octobre, puis, finalement, annulée en raison du très faible nombre de participants annoncés.

- Trois des déplacements ont donné lieu à l'organisation d'un troisième temps de réunion :

1°) la réunion de Toulon s'est achevée par un déplacement sur la commune d'Ollioules, qui adhère au dispositif et organisée autour :

- d'une présentation des bonnes pratiques par les membres du CLSPD restreint en présence des maires de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et des parlementaires concernés ;
- et d'une séance de signatures :
 - signature de la déclaration d'engagement par le Maire d'Ollioules,
 - signature de deux conventions bipartites (Maire/Procureur de la République et Maire/Police nationale).

2°) la réunion d'Avignon a été précédée d'une séquence consacrée à une courte présentation par M. PELLENC, Maire de Pertuis, de la démarche, des objectifs et des réalisations de sa ville en matière de prévention de la délinquance, suivie d'une séance de signature :

- de la convention d'engagement de la ville de Pertuis par son maire ;
- de deux conventions bipartites sur l'échange d'informations, l'une entre le maire et le Procureur de la République, l'autre entre le maire et le DDSP.

3°) la réunion de Rennes a été suivie d'une présentation du dispositif « Prév'en Ville » relative à la prévention et la réduction des risques et des dommages lors d'événements festifs mis en place par la Ville de Rennes :

- rencontres avec des étudiants volontaires ;
- rencontre des personnels organisateurs des actions de prévention dans le cadre du dispositif ;
- visite du « 4 Bus », espace mobile, emblème de la prévention.

4°) la réunion d'Angers a donné lieu à un déplacement sur la commune d'Avrillé, située en 2ème couronne de Rennes. La réunion s'est tenue dans l'Espace Jeunesse d'Avrillé avec :

- un accueil par Monsieur Marc LAFFINEUR, Député-Maire d'Avrillé.
- la présentation des élus de la municipalité présents, des cadres de la Ville d'Avrillé impliqués (Police Municipale, Service des Solidarités, Service Education, Enfance, Jeunesse) et des responsables et animateurs de l'Espace Jeunesse d'Avrillé.
- la visite commentée des locaux de L'Espace Jeunesse et la présentation des activités de la structure.
- une table-ronde donnant lieu à présentation et discussion sur les activités mises en œuvre par la ville en matière de prévention de la délinquance.
- une conférence de presse (presse locale : Courrier de l'Ouest, Ouest-France) pour présenter l'objet de la visite et évoquer les actions examinées lors de la table-ronde.
- les moyens octroyés par le Ministère de l'intérieur pour l'exercice de ma mission ont été limités à 2 000 € en tout et pour tout.

b) les enseignements

- une prise de conscience accrue des maires présents en faveur de la prévention et de la lutte contre la délinquance ; une familiarisation accrue avec la loi du 5 mars 2007 souvent méconnue ou mal connue des maires et relative à la prévention de la délinquance ;
- la participation dominante des maires de petites communes qui se disent plus concernés par la croissance du sentiment d'insécurité chez leurs concitoyens que par la montée de la délinquance ;
- la réserve des conseils généraux (absence des présidents qui se sont le plus souvent fait représenter, centrage de leur préoccupation sur la protection de l'enfance) ;
- l'intérêt majeur des maires pour le dispositif proposé et le nombre croissant d'adhésions qui s'ensuivent ;
- la nécessité d'une aide de l'Etat aux communes qui s'organisent en vue de prévenir la délinquance et se dotent des différents moyens adaptés à leur situation et à leurs finances.

II –LA FIN DE L'ANNEE 2010 MARQUE UN VERITABLE DECOLLAGE DANS L' APPLICATION DE LA LOI DU 5 MARS 2007

Depuis le début de l'année 2010, le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance est monté en puissance dans les actions de pédagogie et d'accompagnement en direction des maires pour une pleine application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Cette action s'est notamment traduite par :

- la multiplication de déplacements sur le terrain – plus de 50 organisés avec le concours des préfetures – qui ont permis de dialoguer avec plus d'un millier d'élus locaux ;
- l'élaboration d'outils de décryptage et de mise en œuvre pratique des dispositions de la loi du 5 mars 2007, et tout particulièrement le « livret de prévention du maire », diffusé à l'ensemble des maires, mais aussi aux recteurs et inspecteurs d'Académie, aux services de Police et de Gendarmerie et aux acteurs participant aux instances locales de prévention de la délinquance. Pour compléter ce document, une « foire aux questions » mise en ligne sur le site internet du SGICIPD permet d'apporter des réponses aux interrogations quotidiennes des acteurs de la prévention.

Conséquence de ces actions, depuis le début 2010, on assiste à un décollage de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007.

L'exploitation des informations transmises par les préfets à la suite de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juillet 2010, recoupées et complétées par le SGCIDP, aboutit, à ce jour, à l'état des lieux suivant :

- 1 069 Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été recensés, soit :
 - 864 pour des communes de plus de 10 000 habitants (sur 930 communes concernées) ;
 - 205 pour des communes de moins de 10 000 habitants.
- 398 Contrats Locaux de Sécurité et 50 Stratégies territoriales sont recensés, parmi lesquels 192 CLS sont, dédiés Transport (39), ou comportant un volet Transport (161) ;
- 102 Conseils des Droits et Devoirs des Familles (dont 11 en Seine Saint Denis) ont été créés ou sont en cours de création (contre une trentaine existant il y a un an). Cette liste n'est pas exhaustive car les remontées d'informations en provenance des communes sont partielles.
- 126 maires pratiquent le rappel à l'ordre ;
- 10 maires pratiquent la transaction.

Par ailleurs, il convient de rappeler que plus de 3 000 emplois sont cofinancés par la sous-enveloppe du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dédiée aux actions d'application de la loi du 5 mars 2007, en partenariat avec les collectivités locales.

Parmi ceux-ci, 350 emplois correspondent au dispositif d'accueil et d'aide aux victimes (intervenants sociaux, permanences d'associations, référents violences conjugales, bureaux d'aide aux victimes des Tribunaux de Grande Instance).

Enfin, plus de 1 000 coordonnateurs de CLSPD sont recensés, dont 54 cofinancés par le FIPD.

Il est désormais inexact de dire que la loi du 5 mars 2007 ne s'applique pas. Tout au contraire depuis le début de l'année 2010 on constate un véritable décollage de son application. Ce mouvement concerne des municipalités de toutes sensibilités et de toutes tailles. A cet égard le fait que le nombre de CDDF ait été multiplié par plus de trois en un an est particulièrement illustratif.

QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS

Au terme de cette mission, je formule trois propositions.

La première porte sur la formulation d'une évolution législative consistant d'une part à inscrire dans la loi la « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » et à donner aux communes de moins de 20 000 habitants la possibilité de la mettre en place même en l'absence de CLSPD. Cette proposition prévoit également de conditionner l'attribution du FIPD à la mise en place dans la commune d'un CCTP ou d'un CDDF.

La deuxième porte sur l'expertise d'une évolution législative consistant à permettre aux Procureurs afin de permettre à ces derniers de la représenter dans les instances prévues par la loi du 5 mars 2007.

La troisième proposition porte sur l'organisation durant l'année 2011 et sur trois départements d'une expérimentation de mise en place et de fonctionnement d'un CCTP dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Un comité de pilotage, installé dans chaque département, suit le déroulement de cette expérimentation et on établit le bilan

I – LA FORMULATION D'UNE EVOLUTION LEGISLATIVE

A – LA PROBLEMATIQUE

Le présent amendement a été conçu pour inciter les communes à s'impliquer davantage dans la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes et à faciliter la mise en œuvre des dispositifs créés en ce sens par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en adaptant le dispositif à la taille de la commune. Le présent amendement prévoit à ce titre deux dispositions nouvelles.

1. - Il est proposé en premier lieu **un cadre de pilotage souple**, accessible y compris aux maires de communes moyennes qui auraient la volonté de s'impliquer dans la prévention de la délinquance et l'aide aux familles sans disposer des moyens techniques et humains susceptibles de faire fonctionner un conseil pour les droits et devoirs des familles dans de bonnes conditions.

Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance prévoit que le CLSPD peut se réunir en formation restreinte. Pour des raisons opérationnelles, ce dispositif privilégié par les maires qui ont mis en œuvre dans leur commune la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. La formation restreinte du CLSPD constitue alors un état-major réuni autour du maire pour assurer un suivi opérationnel de situations particulières ainsi qu'en cas d'urgence.

Il est proposé de consacrer ce dispositif au plan législatif sous l'appellation « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » (CCTP) et d'y prévoir un échange de faits et informations à caractère confidentiel.

La CCTP agit en complémentarité avec le CDDF, dans la mesure où elle permet la prise en charge de situations dans lesquelles des majeurs sont impliqués.

Cette possibilité nouvelle, issue d'expériences menées notamment dans les Bouches-du-Rhône, est à même de conforter les élus locaux dans la recherche de solutions adaptées aux contextes locaux et aux moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre, dans le cadre du partenariat permis par la loi du 5 mars 2007 et que la LOPPSI renforce.

Pour cela, il est proposé un dispositif à trois niveaux en fonction de la population de la commune.

- les communes de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place au moins un CLSPD qui est l'organe plénier de pilotage de la politique locale de tranquillité publique et de prévention et une CCTP ou un CDDF qui constituent des instances plus opérationnelles notamment destinées au suivi des situations individuelles ;

- la possibilité est donnée aux communes de moins de 20 000 habitants de mettre en place une CCTP même en l'absence de CLSPD. Plus simple dans son organisation et son fonctionnement, la CCTP peut ainsi constituer pour la commune concernée une première étape dans la mise en place des dispositifs prévus par la loi du 5 mars 2007 ;

- enfin, les communes de moins de 10 000 habitants sont incitées à mettre en commun les moyens de fonctionnement d'une CCTP mutualisée. Cela dans le respect des compétences attribuées aux maires par le Code général des collectivités territoriales, le maire de la commune concernée assurant la présidence de la CCTP mutualisée lorsque sont évoqués des cas concernant sa commune.

2.- Le présent amendement vise en second lieu, tout en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, à instituer **une incitation financière à la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007**. A ce titre, la mise en place dans une commune d'une CCTP ou d'un CDDF permettrait de prétendre à l'obtention de financements au titre du FIPD.

B – LE TEXTE DE L'AMENDEMENT ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

« **II. – L'article L. 2211-4 du code général des collectivités territoriales** est complété par six alinéas ainsi rédigés : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, il est créé un conseil pour les droits et devoirs des familles dans les conditions prévues par l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles, ou une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique dans les conditions prévues par l'article L. 2211-5. »

« Dans toutes les communes, peut être institué un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, un conseil pour les droits et devoirs des familles ou, même en l'absence d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique dans les conditions prévues par l'article L. 2211-5. »

« Plusieurs communes de moins de 10 000 habitants peuvent décider de mettre en commun les moyens nécessaires pour animer une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique dont ils conviennent des modalités de fonctionnement ».

« Lorsque, en application de l'article L. 5211-59, il est créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, les seuils prévus aux trois alinéas précédents s'apprécient par rapport à la population des communes membres qui n'ont pas mis en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. »

« Le financement d'actions par le fonds interministériel de prévention de la délinquance créé par l'article 5 de la loi n° 2007 -297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est réservé aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui mettent en place un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, et un conseil pour les droits et devoirs es familles ou une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique. »

Cet amendement a été adopté en seconde lecture du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) par l'Assemblée Nationale lors de sa séance du 15 décembre 2010.

II – L'EXPERTISE D'UNE EVOLUTION LEGISLATIVE : L'EXTENSION DU ROLE DES DELEGUES DU PROCUREUR

A -_UNE DEMANDE CROISSANTE DE PARTICIPATION DES MAGISTRATS DU PARQUET AUX DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

On observe depuis le début de l'année 2010 une appropriation croissante par les maires de la loi n° 2007/297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Une montée en puissance des dispositifs locaux de prévention de la délinquance s'opère de façon consécutive avec multiplication des instances partenariales, soit centrales (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

soit décentralisées (cellule de citoyenneté et de tranquillité publique, formation restreinte, cellule de veille, groupe de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, conseil pour les droits et devoirs des familles).

A ce jour, suite à la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 22 juillet 2010 ayant pour objet le recensement des dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre par les maires, plus de 1 070 CLSPD et CISP (dont 55 en cours de constitution) ont été dénombrés, outre 92 CDDF créés ou en cours de création.

Ce mouvement d'ensemble nécessite une mobilisation des principaux partenaires des maires sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance pour permettre à ces dispositifs de jouer un rôle pertinent au plan local. La représentation de la Justice au sein de ces deux types de structures est notamment indispensable.

En effet, dans le cadre des CLSPD se décline la mise en œuvre, dans sa composante judiciaire, de la prévention de la délinquance (modalités de l'exercice de l'action publique, implication de la Justice dans les politiques locales de sécurité et de prévention, impulsion et coordination des projets et actions développés par les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité). En outre, la présence des magistrats y est également indispensable pour assurer la circulation des informations destinées aux maires conformément à l'article L. 2211-3 du code général des collectivités territoriales¹ (issu de l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance). Par ailleurs, au sein des formations restreintes sont évoquées des situations nominatives qui intéressent ou impliquent l'institution judiciaire.

B - UNE LIMITE LIEE AUX EFFECTIFS

Ce sont actuellement le plus souvent les membres du parquet qui sont amenés à participer aux réunions générées par le fonctionnement de ces structures : le procureur de la République et son équipe de procureurs adjoints, vice-procureurs et substituts. Ceci peut être source de difficultés pour les tribunaux qui ne sont pas suffisamment dotés en moyens humains. La participation aux instances de prévention de la délinquance passe nécessairement après une activité juridictionnelle déjà lourde (permanences, audiences, traitement des dossiers...). Et, bien que la loi du 5 mars 2007 donne aux procureurs de la République, en matière de prévention de la

¹ Article L. 2211-3 du code général des collectivités territoriales : « Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa.

Le maire est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa ou signalées par lui en application du deuxième alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les informations mentionnées aux trois alinéas précédents sont transmises dans le respect de l'article 11 du même code. »

délinquance, un rôle qui a vocation à se développer, les formats des parquets n'ont pas évolué pour répondre à ces nouvelles demandes.

Or, il existe aux termes du décret n° 2001-71 du 29 janvier 2001 et de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 des délégués du procureur, dont le nombre est d'environ un millier, qui viennent renforcer les rangs des parquets dans les tribunaux de grande instance. Quelques exemples peuvent être cités pour illustrer la façon dont les effectifs des parquets sont impactés par la présence de délégués du procureur² :

Département de l'Ile et Vilaine :

- TGI de Rennes : 16 magistrats du parquet (1 PR³, 2 PRA⁴, 9 VP⁵ et 4 substituts) / 16 DPR
- TGI de Saint Malo : 6 magistrats du parquet (1 PR, 2 VP, 3 substituts) / 3 DPR
- 14 CLSPD sur l'ensemble du département (dont 2 en cours de création)

Département des Alpes Maritimes :

- TGI de Nice : 14 magistrats du parquet (1 PR, 3 PRA, 5 VP, 5 substituts) / 9 DPR
- TGI de Grasse : 14 magistrats du parquet (1 PR, 2 PRA, 6 VP, 5 substituts) / 1 DPR
- 21 CLSPD sur l'ensemble du département

Département du Maine et Loire :

- TGI d'Angers : 9 magistrats du parquet (1 PR, 2 PRA, 1 VP, 5 substituts) / 14 DPR
- TGI de Saumur : 1 magistrat du parquet (1 PR) / 3 DPR
- 9 CLSPD sur l'ensemble du département

Département des Bouches du Rhône :

- TGI de Marseille : 33 magistrats du parquet (1 PR, 3 PRA, 21 VP, 8 substituts) / 13 DPR
- TGI d'Aix-en-Provence : 14 magistrats du parquet (1 PR, 3 PRA, 5 VP, 5 substituts) / 11 DPR
- TGI de Tarascon : 5 magistrats du parquet (1 PR, 2 VP, 2 substituts) / 4 DPR
- 27 CLSPD sur l'ensemble du département

C - LES DELEGUES DU PROCUREUR : UNE REPONSE INTERESSANTE MAIS JURIDIQUEMENT LIMITEE

² Les effectifs de magistrats précisés sont actualisés. Le nombre de délégués du procureur correspond aux chiffres donnés par la DACG en juillet 2008 au titre de l'année 2007.

³ procureur de la République

⁴ procureur adjoint

⁵ vice-procureur

De ce constat vient l'idée d'étendre les missions des délégués du Procureur afin de leur permettre de participer, sous l'autorité et la logistique du procureur de la République, aux instances locales de prévention de la délinquance, et notamment aux structures dites décentralisées, au sein desquelles des problématiques de grande proximité, des situations individuelles et des réponses opérationnelles sont évoquées.

Cette idée se heurte à une difficulté juridique puisqu'en l'état des textes, les missions des délégués du procureur sont cantonnées à une intervention dans le champ des alternatives aux poursuites (rappel à la loi, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, régularisation d'une situation constitutive d'une infraction, réparation du dommage résultant des faits, mesure de médiation pénale et de composition pénale) comme prévu aux articles 41-1 1° à 4°, 41-2 et 41-3 du code de procédure pénale.

L'article 41-1 du CPP précise à ce titre :

« S'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du procureur de la République :

1° Procéder au rappel auprès de l'auteur des faits des obligations résultant de la loi (...) »

Et l'article R. 15-33-30 de CPP vient rappeler le champ d'intervention limité des délégués du procureur :

« Les personnes physiques ainsi que les associations régulièrement déclarées qui ont été habilitées comme délégués du procureur de la République dans les conditions prévues par la présente section peuvent être désignés par ce dernier pour être chargées d'une des missions prévues par les 1° à 4° de l'article 41-1 ou pour intervenir lors de la procédure de composition pénale prévue par les articles 41-2 et 41-3. (...) »

En outre, la circulaire du Ministre de la Justice du 16 mars 2004 relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur insiste en sa page 15 sur « l'impossibilité pour un délégué du procureur d'exercer toute mission de représentation institutionnelle du procureur de la République, notamment dans les instances territoriales de concertation. »

D - LA NECESSITE D'AMENDER LES TEXTES EXISTANTS

Une modification des textes législatifs en vigueur serait en conséquence nécessaire. Et sous réserve d'une appréciation plus fine de la Chancellerie, les articles suivants seraient à amender :

L'article 39-1 du CPP⁶ qui détermine les missions du procureur de la République en matière de politique de prévention de la délinquance, pourrait comporter une référence aux délégués du procureur en son alinéa 2, qui viendrait consacrer l'extension des missions des délégués du Procureur à des fonctions de représentation.

Egalement, l'article R. 15-33-30 du CPP ci-dessus évoqué pourrait comporter une référence à l'article 39-1 alinéa 2 qui viendrait compléter en ce sens la liste limitative des missions des délégués du procureur.

III – L'EXPERIMENTATION DE LA CELLULE DE CITOYENNETE ET DE TRANQUILLITE PUBLIQUE (CCTP)

S'agissant de la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance prévus par la loi du 5 mars 2007, les déplacements sur le terrain que j'ai effectués à l'occasion de ma mission m'ont permis de constater une situation très contrastée, en fonction de l'implication personnelle notamment, du préfet et du procureur de la République.

Pour utiliser une formule lapidaire, je dirais que lorsque l'on s'en occupe, cela marche.

A cet égard, je tiens à souligner l'excellent travail accompli par le préfet Philippe de LAGUNE, secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Depuis le début de l'année 2010, il a effectué plus de 50 déplacements sur le terrain qui lui ont permis de dialoguer avec de très nombreux élus.

De plus, il a pris l'initiative de réaliser le « Livret de prévention du Maire », document largement diffusé aux maires par l'intermédiaire des préfetures qui constitue un mode d'emploi très accessible et pratique des dispositifs de prévention instaurés par la loi du 5 mars 2007.

Cette démarche dynamique, qui était attendue depuis longtemps, a contribué pour beaucoup au décollage observé en 2010.

⁶ Article 39-1 du code de procédure pénale : « Dans le cadre de ses attributions en matière d'alternative aux poursuites, de mise en mouvement et d'exercice de l'action publique, de direction de la police judiciaire, de contrôle d'identité et d'exécution des peines, le Procureur de la République veille à la prévention des infractions à la loi pénale.

A cette fin, il anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35.

Il est également consulté par le représentant de l'Etat dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance. »

Par ailleurs, les interventions que j'ai effectuées lors des déplacements réalisés dans le cadre de ma mission ont immédiatement suscité des adhésions de nombreux maires au dispositif que je propose.

Cette double dynamique doit être amplifiée et prolongée par un engagement plus institutionnel.

Tel est le contexte dans lequel je formule la proposition d'expérimentation qui suit.

A – LE CONTENU DE LA PROPOSITION D'EXPERIMENTATION

Il s'agit de mettre en place et de faire fonctionner une « Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants des départements concernés par l'expérimentation.

B – LA LOCALISATION DE L'EXPERIMENTATION

Cette expérience pourrait porter sur trois départements dans lesquels j'ai effectué des déplacements : les Bouches-du-Rhône, le Var et le Puy-de-Dôme.

C – LE PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le cœur de ma proposition est que cette expérimentation bénéficie du soutien des ministères concernés et de l'engagement personnel de leurs représentants locaux.

La mise en place d'un dispositif de pilotage est donc essentielle.

Je propose qu'il s'articule de la manière suivante :

- un comité d'évaluation est mis en place au niveau de chaque département expérimentateur. Je propose d'assurer la présidence de ces comités avec l'assistance de deux vice-présidents, d'une part, le secrétaire général du CIPD, d'autre part, le préfet du département concerné ; ce comité pourrait être la préfiguration de la commission d'évaluation prévue dans le cadre de la mise en place des cellules de citoyenneté et tranquillité publique.
- outre le président et les deux vice-présidents, les comités de pilotage comportent des représentants du Conseil général, des municipalités concernées, du Parquet, de l'Éducation nationale, de la Police et de la Gendarmerie ;
- il se réunit lors du lancement de l'expérimentation puis ensuite une fois tous les deux mois, il tient le ministère de l'Intérieur informé du déroulement de l'expérimentation.

Quid de la Commission d'éthique

D – LA DUREE DE L’EXPERIMENTATION

Pour être pertinente, l’expérimentation doit durer une année à compter du 1er janvier 2011.

E – L’EVALUATION DE L’EXPERIMENTATION

A l’issue de l’expérimentation, je me propose d’établir un rapport faisant apparaître, notamment, les résultats obtenus dans le domaine de la délinquance des mineurs et prenant en compte l’avis des maires concernés.

L’objectif étant que si cette expérimentation se révèle positive, elle puisse à partir de 2012 être étendue à l’ensemble des départements de métropole et d’Outre-mer.

F – LA FORMALISATION DE L’EXPERIMENTATION

Afin que cette expérimentation dispose de l’ensemble des moyens qui lui sont nécessaires, je vous propose qu’elle donne lieu de votre part à une circulaire interministérielle adressée aux ministres concernés et que je sois moi-même doté d’une lettre de mission signée par vous.

IV - PRECONISATIONS

Un certain nombre d’enseignements se dégagent d’ores et déjà des expériences en cours. Ils permettent à ce stade d’avancement de la démarche de formuler de nouvelles préconisations dans la perspective d’améliorer encore les modalités de mise en œuvre et parfaire la modélisation des outils avant une généralisation à l’échelon national.

A - PRECONISATIONS PORTANT SUR L’ORGANISATION DU DISPOSITIF :

Dégager les financements suffisants pour rémunérer les heures de vacation des délégués du Procureur appelés à siéger dans les Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique.

Disposer d’une enveloppe financière pour faire face au surcoût éventuel de certaines mesures de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale effectuées par le secteur associatif spécialisé (à raison d’un montant maximum de 250 euros par mesure et par famille pour une vingtaine de familles par commune et par an). L’enveloppe devant être gérée par le CCAS de chaque commune.

Installer des commissions d’éthique et d’évaluation dans les départements comprenant un nombre suffisant de Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique.

Disposer d’un modèle de bilan annuel d’activité que chaque maire s’engage à transmettre aux commissions d’éthique et d’évaluation

B - PRECONISATIONS PORTANT SUR LES PROCEDURES :

Concevoir et diffuser aux polices municipales des rapports d'information et de procès-verbaux « type » pour éviter la nullité des procédures de transaction et de rappel à l'ordre.

Formaliser un circuit d'information entre la police municipale et l'officier du Ministère Public destinataire des procès-verbaux dès lors que l'infraction doit faire l'objet d'une transaction.

Organiser la formation des référents sociaux municipaux au repérage et au signalement des enfants en danger (utilisation de documents type) dans l'hypothèse où la saisine du Conseil Général et/ou du Parquet s'impose.

Proposer la modification de l'appellation TNR diligentée par le Maire pour éviter toute confusion avec le TNR prescrit par le Délégué du Procureur : l'appellation de « réparation citoyenne » paraissant plus adaptée.

Apporter les éclaircissements nécessaires quant aux charges de la responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'exécution d'un TNR.

Obtenir des éclaircissements sur la possibilité pour l'autorité municipale de confier une mesure de TNR au secteur associatif ou à une commune voisine lorsque l'exécution de la mesure s'avère peu opportune ou impossible dans les services municipaux.

Envisager la possibilité que les sommes recouvrées par la commune au titre de la transaction puissent bénéficier à la municipalité victime en dédommagement du préjudice subi.

C - PRECONISATIONS PORTANT SUR LES OUTILS :

Mettre à disposition de chaque département, lorsqu'elle sera finalisée, la maquette du vade-mecum en cours d'élaboration dans les Bouches du Rhône.

D - PRECONISATIONS D'ORDRE GENERAL :

Donner aux départements des Bouches du Rhône, du Var et du Puy de Dôme, le statut de département pilote pour asseoir la légitimité et l'opérationnalité de la démarche.

Organiser la diffusion de la boîte à outils à l'échelon national.

ANNEXES

I - LETTRE DE MISSION DU PREMIER MINISTRE

Le Premier Ministre

Paris, le 25 JUIN 2010

776 / 10 / SG

Monsieur le Député, *Cher ami,*

Grâce à l'action résolue des pouvoirs publics au service de la sécurité de nos compatriotes, le nombre de crimes et délits a diminué chaque année depuis 2002. Néanmoins, la délinquance évolue et prend des formes nouvelles qui requièrent une adaptation constante des outils pour la faire baisser durablement. A ce titre, la politique de prévention de la délinquance a pour objet de rechercher et mettre en œuvre les moyens pour anticiper les risques, dissuader le passage à l'acte et prévenir la récidive.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a défini les axes de celle-ci et porte les mesures nécessaires pour agir dans différents domaines : police administrative, prise en charge sociale, sanction et procédure pénale. Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes que j'ai arrêté le 2 octobre 2009, rappelle l'importance d'une mise en œuvre effective et efficace des dispositions de cette loi et fixe les orientations de l'action de l'État pour y parvenir.

Une mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance permet d'identifier les expériences réussies et de promouvoir les bonnes pratiques.

Par ailleurs, le renforcement de la coordination locale autour du maire et la mise en œuvre de dispositifs innovants pour prévenir la délinquance des mineurs et aider les familles revêtent une importance particulière.

En effet, le déploiement d'initiatives en vue d'une prévention de la délinquance plus efficace, ainsi que la construction d'un partenariat local solide, impliquent que les élus locaux s'engagent, là où le besoin s'en fait sentir.

Monsieur Bernard REXNES
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Afin de les accompagner dans cette démarche, j'ai souhaité vous confier la rédaction d'un rapport qui portera, d'une part, sur la sensibilisation des élus locaux à la prévention de la délinquance, d'autre part, sur le recensement des mesures favorisant l'application des dispositions de la loi du 5 mars 2007 et, enfin, sur l'articulation entre les prérogatives actuelles des conseils généraux et de leurs présidents en matière d'action sociale et de protection de l'enfance et l'action des maires en matière de prévention de la délinquance.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Vous réaliserez cette mission conjointement avec Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député.

Vous pourrez vous appuyer sur l'expertise du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Dei ty
 Kleei fl*

François FILLON

Le Premier Ministre

- 778 / 10 / SG

Paris, le 25 JUIN 2010

Monsieur le Président, *Cher ami,*

J'ai décidé de placer Monsieur Bernard REYNES et Monsieur Jacques Alain BENISTI, Députés, en mission auprès de Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Leur mission portera sur la prévention de la délinquance.

Je tenais à vous faire part de cette décision, qui est prise en application de l'article L.O. 144 du code électoral et qui fera l'objet de deux décrets publiés incessamment au Journal officiel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

De t. c.

F. Fillon

François FILLON

Monsieur Bernard ACCOYER
Président de l'Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Le Premier Ministre

Paris, le 25 JUIN 2018

- 779 / 10 / SG

Monsieur le Ministre, *chère amie,*

J'ai décidé, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, de placer Monsieur Bernard REYNES et Monsieur Jacques Alain BENISTI, Députés, en mission temporaire auprès de vous.

Leur mission portera sur la prévention de la délinquance.

La désignation de Monsieur Bernard REYNES et de Monsieur Jacques Alain BENISTI fera l'objet de deux décrets qui seront prochainement publiés au Journal officiel.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre de mission que j'adresse à ces parlementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

De t^{te}

F. Fillon

François FILLON

II - DECRET DE NOMINATION

PREMIER MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

CHARGEANT UN DÉPUTÉ D'UNE MISSION TEMPORAIRE

LE PREMIER MINISTRE

VU la Constitution,

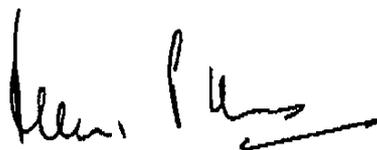
VU l'article L.O. 144 du code électoral,

DÉCRÈTE :

Article 1er : Monsieur Bernard REYNES, député, est, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral susvisé, chargé d'une mission temporaire auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2010



François FILLON

III - LETTRE OUVERTE AUX MAIRES

Lettre de Bernard REYNES_Député de la XVème circonscription des Bouches du Rhône chargé d'une mission par le Premier Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur sur la Prévention de la Délinquance

« Les Maires prennent la parole »

La sécurité a été un des sujets forts de cet été.

Tant mieux, il s'agit d'un enjeu majeur de notre société en termes de préoccupations de nos concitoyens.

De ce débat indispensable, il faut retenir l'essentiel.

Il ne faudrait pas que les enjeux politiques, avec leur lot de simplifications abusives, réductrices voire caricaturales, alimentent une certaine confusion et nous renvoient à un débat pseudo-idéologique pour masquer un affrontement partisan souvent éloigné des préoccupations des Maires sur le terrain, des Maires et de leurs administrés.

Le débat entre le « tout répressif » et le « tout préventif » est dépassé et ne répond pas aux sollicitations que les administrés adressent aux maires sur le terrain.

S'il faut absolument sortir de cette dualité pour, au contraire, harmoniser et articuler ces deux approches qui sont sur le registre très clair de l'amont et de l'aval, il est indispensable de rappeler le rôle de chacun.

La lutte contre l'insécurité relève bien des missions régaliennes de l'Etat, la réponse pénale est l'affaire de la Justice, la prévention de la délinquance est un des domaines de compétences des Maires.

C'est bien l'esprit de la Loi de Mars 2007 qui fait de l' élu local, l'animateur, le coordinateur voire même l'inspirateur de la prévention.

Etait-il judicieux d'installer le Maire au cœur du dispositif ?

Cela ne fait aucun doute dans mon esprit mais à de nombreuses conditions :

1- Le choix d'une politique locale doit être fait par le Maire

Nous devons rester sur le registre de la libre administration des Communes, le Maire étant comptable de ses décisions et de ses actions devant ses administrés approuvées ou sanctionnées par le suffrage de ses électeurs.

D'autre part, la disparité des situations sur le territoire national impose des solutions adaptées suivant la typologie des territoires dont seul le Maire est juge et responsable.

C'est ainsi qu'en l'occurrence, la Loi s'impose à tous mais que les modalités d'application et le degré d'implication relèvent uniquement des élus locaux.

C'est une position de principe, mais elle est essentielle si nous voulons créer un climat de confiance avec les Communes, garant d'une approche plus sereine sur un sujet déjà particulièrement difficile, complexe, délicat et sensible !

2- Plus qu'un choix, il s'agit d'un engagement du Maire mais pas seulement

L'engagement du Maire doit d'abord s'inscrire dans une démarche de rigueur procédurale, de respect des libertés fondamentales et de la déontologie indispensable pour trouver les réponses adaptées.

Il est essentiel que celui-ci se sente parfaitement à l'abri de tout risque d'arbitraire et que l'éthique soit parfaitement respectée.

Mais la recherche de réponses rapides, adaptées, personnalisées et proportionnées, à caractère fortement pédagogique et si nécessaire dissuasif pour éviter la récurrence ou l'escalade dans un parcours qui commence par le risque de désocialisation, l'incivisme et la prédélinquance, impose au Maire de rompre son isolement en s'entourant d'avis compétents pour l'aider à la décision.

C'est aussi l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs qui doivent accompagner l' élu de terrain. C'est une condition sine qua non de la pertinence du dispositif et de son efficacité.

- L'Etat, d'abord dans ses différentes composantes :

- en premier lieu, ses représentants, Préfets et Sous-préfets, Gendarmerie et Police

- La Justice ensuite, et d'abord les Procureurs de la République

- L'Education Nationale, par le relais des Recteurs, Inspecteurs d'Académie et Chefs d'Etablissements scolaires.

Evidemment 3 Ministres jouent, à mon sens, un rôle fondamental :

- le Ministre de l'Intérieur,
- le Garde des Sceaux,
- le Ministre de l'Education Nationale.

Leur engagement auprès des Communes est bien un enjeu majeur pour faire vivre le dispositif.

Cette véritable mise en réseau serait incomplète si les Conseils Généraux, acteurs et financeurs essentiels dans le champ du social, ainsi que les travailleurs sociaux qui en dépendent, n'étaient pas associés à la démarche.

Les compétences, l'expertise et l'expérience de ces professionnels apportent des réponses ou relaient l' élu municipal. Le positionnement de l'Association des Départements de France doit être clarifié.

Clairement, le Maire n'a pas vocation à être un « shérif », un juge ou un enseignant, il n'a pas les compétences d'une assistante sociale. Il doit pour autant compter sur un partenariat solide et même formalisé pour assumer ses prérogatives.

Je suis favorable à l'élaboration de conventions-type avec chacun des partenaires des acteurs de la prévention. Elles seraient les meilleurs garants d'un engagement réciproque et clarifieraient par là-même les responsabilités de chacun en évitant la confusion des genres. Il s'agit donc bien de la notion de double engagement : celui du Maire et celui de ses partenaires.

3- La mise en réseau n'est pas le seul rempart pour éviter au Maire tout risque d'arbitraire.

La politique municipale de prévention de la délinquance doit s'inscrire dans la cohérence qui seule peut garantir une équité des réponses données à nos concitoyens sur l'ensemble du territoire national.

Le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010/2012, tel qu'il a été arrêté par le Premier Ministre, en est le fil conducteur. Sa déclinaison par les Plans Départementaux de Prévention de la Délinquance en assure une application « territorialisée ». Enfin, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en sont la traduction adaptée à la réalité communale.

Les principes et les conditions d'application de la Loi de prévention de Mars 2007 méritent d'être décryptés et mis en perspective, c'est pour cela qu'elle n'a pas été suffisamment appliquée par les Maires. Il y a eu peut être un déficit pédagogique. Il y avait certainement le besoin de traduire la Loi en termes opérationnels et au niveau communal pour que les Maires puissent se l'approprier ; le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes y contribue de manière déterminante

De fait, entre l'intention clairement affichée par la Loi et l'application sur le terrain, il manquait un véritable mode d'emploi.

Pour cela, un travail était indispensable, non plus de la part du législateur mais du côté des Maires, les élus locaux devant être à la manœuvre concernant les modalités pratiques d'application des principes.

Un Collectif des Maires des Bouches du Rhône et des départements limitrophes (Var, Vaucluse, Alpes de Haute Provence) d'horizons politiques divers s'est donc constitué il y a 18 mois avec le soutien technique du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Son but : créer une véritable boîte à outils à la disposition des Maires qui souhaiteraient s'engager dans la démarche et qui prendrait en compte les deux réticences fondamentales des élus locaux à savoir le risque d'arbitraire avec la nécessité d'entourer le Maire dans ses décisions et le danger de n'être pas suffisamment garanti juridiquement.

Ensuite, créer des outils simples, efficaces et préciser les conditions et les modalités de leur utilisation.

Ces préoccupations attestent bien, s'il en était besoin, de l'esprit de responsabilité qui anime ces Maires, aucun d'eux ne voulant jouer aux apprentis sorciers sur un sujet aussi complexe et qui requiert beaucoup de modestie.

Ils m'ont fait l'honneur de me proposer d'en être le relais au niveau gouvernemental.

Ce véritable « kit » à l'usage des Maires a retenu l'attention du Ministre de l'Intérieur et le Premier Ministre ayant estimé la copie duplicable à l'ensemble des Communes du territoire national, m'a confié la tâche de rencontrer les Maires autant pour leur proposer notre démarche que pour l'enrichir au vu d'autres expériences locales ayant fait leurs preuves.

Le Préfet Philippe de LAGUNE, Secrétaire Général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance m'accompagne dans cette mission et assure le relais avec les Préfets des Régions PACA, Auvergne et Bretagne, territoires choisis pour leur diversité, pour optimiser ces rencontres.

La mission se terminant en décembre 2010, un rapport sera remis et peut-être quelques propositions de Lois pour enrichir la démarche seront déposées.

La clé de la réussite de toute politique de prévention passe par la proximité.

Le Maire est un acteur incontournable pour proposer des réponses personnalisées et non de principe ou anonymes car il connaît sa population et doit lui rendre des comptes.

Sa connaissance des familles, de leurs enfants, de la réalité des situations sur le terrain lui assure la capacité, si on lui en donne les moyens, d'agir concrètement en évitant les amalgames entre difficultés sociales, incivisme et prédélinquance

S'il peut être une force d'appoint aux travailleurs sociaux et aux milieux associatifs en termes de soutien à la parentalité, il est des espaces de grande vacuité dans notre société où la puissance publique ne donne plus de réponse, ce qui est le pire.

Prenons deux exemples parfaitement symboliques de difficultés au quotidien d'un Maire, difficultés qui sont d'ailleurs le vivier où naît et prospère le sentiment d'insécurité et qui concernent les troubles à la tranquillité publique.

Les charges de travail d'un Procureur, d'un gendarme ou d'un policier les rendent peu disponibles pour régler des problèmes de voisinage comme les nuisances sonores, les invectives ou toute dégradation de biens publics (tags, feux de poubelles, saccage d'espaces verts par exemple).

La convocation solennelle par le Maire pour un rappel solennel à l'ordre est déjà une réponse et peut arrêter à temps une spirale dangereuse.

Si ce n'est pas suffisant, et c'est une prérogative aussi nouvelle que considérable, il pourra infliger en liaison avec le Parquet, une sanction, à condition bien sûr d'être dans le registre du contraventionnel : des peines de travail non rémunéré au service de la collectivité, pour la réparation à condition que ces peines aient autant un caractère pédagogique que d'exemplarité.

Certes, les problèmes ne sont pas de la même gravité que ceux de la délinquance, mais, n'oublions pas que 80 % du sentiment d'insécurité naît des troubles à la tranquillité publique et, si le couple répression/sanction se doit d'être ferme et sans concession, il atteste toujours de l'échec de la prévention.

N'oublions pas non plus, et c'est peut être le plus important, que la prévention n'a pas pour seule finalité d'éviter la récidive ou l'aggravation de comportements déviants, elle a une vocation beaucoup plus positive, celle de préparer des citoyens à des valeurs collectives qui sont le socle de notre pacte républicain.

C'est un pacte éducatif construit dans une vision d'avenir, dans un projet de société, et surtout pas une stigmatisation de notre jeunesse.

L'Education Nationale ne doit pas être seule aux avant postes pour assumer l'enjeu majeur de nos dix prochaines années : préparer les générations futures, les acteurs de demain.

Voilà un contrat vivifiant pour notre démocratie avec l'institution communale qui doit être au cœur de l'exercice de la citoyenneté.

IV – DEPLACEMENTS

A – DEPLACEMENT A TOULON

REUNION D’ECHANGE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS DES MAIRES, EN PRESENCE DU DEPUTE MAIRE M. REYNES et DU PREFET DE LAGUNE

**MARDI 31 AOUT
DEROULE**

13 H 00 : arrivée en préfecture :

- du député-maire M. Bernard REYNES accompagné de Mme ROUSSET, directrice du CCAS de Chateaurenard, et de M. TURKEIWITCZ du CDG 13,
- et du préfet, M. Philippe de LAGUNE, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

13 H 10 : déjeuner chez M. le préfet

1^{er} TEMPS : réunion en Préfecture - 14h30 – 16h30

Invités:

- les députés ;
- les sénateurs ;
- le Président du Conseil Général et le Service en charge de la Protection de l’Enfance ;
- les maires du département ;
- le Président de l’Association des Maires du Var ;
- le Procureur de Toulon ;
- le Procureur de Draguignan ;
- le Recteur ;
- l’Inspecteur d’Académie ;
- le Colonel de Gendarmerie ;
- le Directeur Départemental de Sécurité Publique ;
- le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- le Directeur de la Cohésion Sociale

Seront également présents : M. Michel AMIEL, vice-président du CG des Bouches-du-Rhône en charge de l’aide sociale à l’enfance, président du CDG 13, maire des Pennes-Mirabeau

M. François COLOMBANI, directeur du CDG 13.

14h30 - 14h40 : introduction par le Préfet :

Présentation des statistiques de la délinquance ; situation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance du département (CLSPD) et mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD).

14h40 - 16h00 : présentation de son dispositif par M. REYNES suivi d’un échange avec les maires.

2^{ème} TEMPS : conférence de presse en Préfecture - 16h30 - 17h00

3^{ème} TEMPS : déplacement sur Ollioules, en présence de la presse - **17h30 - 18h30**

- **présentation des bonnes pratiques** par les membres du CLSPD restreint en présence des maires de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, des parlementaires concernés ;

- **séance de signatures :**

- signature de la déclaration d'engagement par le Maire d'Ollioules,

- signature de deux conventions bipartites (Maire/Procureur de la République et Maire/Police nationale) ;

- **cocktail offert par le Maire d'Ollioules.**

18 H 30 : départ de M. le préfet de LAGUNE de la mairie d'Ollioules pour la gare SNCF de Toulon

19 H 19 : départ de M. le préfet de LAGUNE pour Paris

B – DEPLACEMENT A MARSEILLE

REUNION D'ECHANGES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS DES MAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

MISSION DE M. REYNES

JEUDI 16 SEPTEMBRE 2010

Déjeuner de travail en préfecture (salons d'honneur) – 12h30 –14h15

En présence de :

- M. Bernard REYNES, député-maire de Châteaurenard
- M. Philippe de LAGUNE, préfet, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance
- M. Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Mme Lina LANFRANCHI, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Mme Elsa LAMAISON, chef du bureau de la prévention de la délinquance – cabinet du préfet
- Mme Elisabeth ROUSSET, directrice du CCAS de Châteaurenard
- M. Grégoire TURKIEWICZ, centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône

Réunion dans les salons d'honneur de la préfecture – 14 h30-16h30

En présence de M. REYNES député-maire de Châteaurenard en mission auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de M. de Lagune, préfet, secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Liste des invités (cf invitation)

- introduction par M. Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- intervention de M. Philippe de LAGUNE, préfet, SGCIPD
- présentation du dispositif par le député-maire, M. REYNES, suivi d'un échange avec les maires présents

Conférence de presse en préfecture, salons d'honneur de la préfecture - 16h30 - 17h00

Départ pour la gare Saint-Charles 17h –17h15 : mise à disposition d'une voiture avec chauffeur.

C – DEPLACEMENT EN AVIGNON

REUNION D'ECHANGE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS DES MAIRES, EN PRESENCE DU DEPUTE MAIRE M. REYNES et DU PREFET de LAGUNE

VENDREDI 1^{er} OCTOBRE
DEROULE

12H25 : arrivée en préfecture :

- du député-maire M. Bernard REYNES,
- du préfet, M. Philippe de LAGUNE, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

12H30 : déjeuner chez M. le préfet avec M. REYNES, M. de LAGUNE.

14H30 – 15H00 : **courte présentation, en préfecture** (caserne Chabran – salle Jean Moulin) par M PELLENC, Maire de Pertuis, de la démarche, des objectifs et des réalisations de sa Ville en matière de prévention de la délinquance, **suivie d'une séance de signature** :

- de la convention d'engagement de la Ville de Pertuis par son maire
- de deux conventions bipartites sur l'échange d'informations, l'une entre le maire et le Procureur de la République, l'autre entre le maire et le DDSP

15h00 – 16H45/17H00 : réunion en Préfecture (caserne Chabran - amphithéâtre Vallis Clausa)

Invités:

- les députés ;
- les sénateurs ;
- le Président du Conseil Général et le Service en charge de la Protection de l'Enfance ;
- les maires du département ;
- le Président de l'Association des Maires du Vaucluse ;
- le Procureur d'Avignon ;
- le Procureur de Carpentras ;
- l'Inspecteur d'Académie ;
- le Colonel de Gendarmerie ;
- le Directeur Départemental de Sécurité Publique ;
- le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- le Directeur de la Cohésion Sociale

1°) 15h00 - 15h10 : **introduction par le Préfet** :

Présentation des statistiques de la délinquance ; situation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance du département (CLSPD) et mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD).

2°) 15h10 - 16h45/17H00 : présentation de son dispositif par M. REYNES suivi d'un échange avec les maires.

17h15-17H45 : conférence de presse (caserne Chabran – salle Jean Moulin).

D – DEPLACEMENT A RENNES

VISITE DE M. BERNARD REYNES A RENNES (ILLE-ET-VILAINE) PARLEMENTAIRE EN MISSION SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

MARDI 2 NOVEMBRE 2010

10H30 - 12H30 : **Arrivée du député**, par avion en provenance de Marseille – arrivée aéroport Rennes - St Jacques de la Lande à 10H30

Accueil par M. Luc ANKRI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

Transfert à l'Hôtel de police de Rennes pour une présentation du dispositif d'assistance sociale et une rencontre avec les policiers et échanges sur leurs relations avec les CLSPD et conseils de quartier.

11h08 – 12 h 30 : Arrivée du préfet, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, par le TGV en provenance de Paris

Accueil par le chef du bureau du cabinet du préfet : M Jean-Michel RADENAC

Transfert à l'Hôtel de Police pour rejoindre M. le député

12 h 30 : Transfert à la préfecture

12h30 - 14h00 : Déjeuner de travail, en présence de :

- M. le député REYNES
- M. le préfet CADOT
- M. de LAGUNE
- M. le président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine
- Mme GATEL, maire de Châteaugiron, présidente de l'AMF 35
- M. DELAVEAU, maire de Rennes
- Mme DAVID, maire de Monfort-sur-Meu
- M. COUET, maire de Saint-Jacques de la Lande
- M. COUANAU, député-maire de Saint-Malo
- M. MEHAIGNERIE, député-maire de Vitré
- MM. les Procureurs de Rennes et de Saint-Malo
- Mme la directrice de la PJJ
- Mme la déléguée régionale du droit des femmes et à l'égalité des chances
- M. LACHAUD, secrétaire général à la préfecture d'Ille-et-Vilaine
- M. ANKRI, directeur de cabinet
- M. le DDSP
- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- M. le stagiaire de l'ENA

14h00 - 14h10 : Salle Renée Prévert (Martenot), format cinéma

Introduction par M. le préfet

14h10 - 16h00 : Présentation par M. REYNES de l'évolution du rôle du maire dans la prévention de la délinquance, suivi d'un échange avec les élus

16h00 - 16h30 : Conférence de presse

16h30 : 16h40 : Transfert Place des Lices

16h40 - 17h15 : *Ville de Rennes*

Présentation du dispositif « Prév'en Ville » de prévention et de réduction des risques et des dommages lors d'événements festifs

Rencontres avec des étudiants volontaires

Rencontre des personnels organisateurs des actions de prévention dans le cadre du dispositif

Visite du « 4 Bus », espace mobile, emblème de la prévention

Signature d'une convention d'octroi FIPD (*recherche de sujet en cours*)

17h05 - 17h20 : Transfert de M. le préfet de LAGUNE à la gare de Rennes pour le TGV n°8088 à destination de Paris, départ à 17h35

17h15 - 18h00 : Transfert de M. le député REYNES vers l'aéroport de Saint-Jacques de la Lande pour le vol à destination de Marseille de 18h35

E – DEPLACEMENT A CLERMONT-FERRAND

**REUNION D'ECHANGE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS
DES MAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, en
présence du député-maire Bernard REYNES et du Préfet de LAGUNE (CIPD)**

JEUDI 4 NOVEMBRE 2010

Déroulé

12H26 : arrivées à la gare SNCF de Clermont-Ferrand :

- de M. le **député-maire Bernard REYNES**,
- de M. **Daniel MERIGNARGUES**, chargé de mission au Comité interministériel de prévention de la délinquance.

12H45 : déjeuner chez M. le Préfet, en présence de :

- M. Jean-Paul BACQUET, député
- Mme Pierrette DAFFIX-RAY, Présidente de l'Association des maires du Puy-de-Dôme
- M. Michel BARRETTE, Vice-président du Conseil Général en charge des Affaires sociales
- M. Jean-Yves COQUILLAT, Procureur de la République
- Mme Fabienne BALUSSOU, Directrice de cabinet
- M. Jean-Yves LALLART, Sous-préfet de Riom
- M. Eric BOUCOURT, Sous-préfet de Thiers
- M. Bruno ANDRE, Sous-préfet d'Issoire
- M. Eric VRIGNAUD, Sous-préfet d'Ambert
- Mme Martine COUDERT, Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- M. Thierry BENSA, Colonel du Groupement Départemental de Gendarmerie
- Mme Nathalie LUYCKX, stagiaire ENA

1^{er} TEMPS : réunion en Préfecture - 14h00 – 16h00 grand salon de l'Hôtel privé
--

Invités:

- les députés du département ;
- les sénateurs du département ;
- le Président du Conseil Général et le Service en charge de la Protection de l'Enfance ;
- les maires du département ;
- la Présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme ;
- le Procureur de Clermont-Ferrand ;
- le Recteur ;
- l'Inspecteur d'Académie ;
- le Colonel de Gendarmerie ;
- le Directeur Départemental de Sécurité Publique ;
- le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- le Directeur de la Cohésion Sociale.

▪ **14h00 - 14h15 : introduction par le Préfet :**

Présentation des statistiques de la délinquance ;

Situation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance du département (CLSPD) ;

Mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) – notamment vidéo-protection, CLS transports, recrutement d'un travailleur social auprès des services de police et de gendarmerie ; FIPD.

- **14h15 - 16h00 : présentation de son dispositif par M. REYNES suivi d'un échange avec les maires.**

<p>2^{ème} TEMPS : conférence de presse en Préfecture - 16h15 – 16h45 petit salon de l'Hôtel Privé</p>
--

16H55 : départ de préfecture :

- M. MERIGNARGUES : gare SNCF de Clermont-Ferrand (train de Paris à 17h26) ;
- M. REYNES : gare SNCF de Clermont-Ferrand (train de 17H55 pour Avignon avec changement à Lyon).

F – DEPLACEMENT A ANGERS

REUNION D'ECHANGE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS DES MAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, en présence du député-maire Bernard REYNES et du préfet Philippe de LAGUNE, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance

LUNDI 15 NOVEMBRE 2010

Déroulé

11h34 : arrivée à la gare d'Angers Saint-Laud (voiture n° 11) :

- du **député-maire Bernard REYNES**
- du **préfet Philippe de LAGUNE**, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, accompagné de **Mme Céline GUILLET, magistrate, chargée de mission au SGCIPD,**

Accueil par Monsieur **Christophe CIREFICE**, Directeur de Cabinet

11h40 : départ de la gare vers l'Hôtel de police d'Angers

11h45 : arrivée à l'Hôtel de police d'Angers

Accueil par **Monsieur Christophe PORAS, DDSP adjoint**

Echanges avec des fonctionnaires de police sur leurs relations avec les maires en matière de prévention de la délinquance (CLSPD, institutions scolaires...)

12h45 : départ de l'Hôtel de police vers la préfecture

13h00 : déjeuner chez M. le Préfet

1^{er} TEMPS : réunion en Préfecture - 14h30 – 16h30

Invités:

- les députés du département ;
- les sénateurs du département ;
- le Président du Conseil Général et le Service en charge de la Protection de l'Enfance ;
- les maires du département ;
- la Présidente de l'Association des Maires ;
- le Procureur de la République ;
- l'Inspectrice d'Académie ;
- le Colonel de Gendarmerie ;
- le Directeur Départemental de Sécurité Publique ;
- le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- la Directrice de la Cohésion Sociale

14h30 - 14h40 : introduction par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire (accueil)

14h40 - 16h30 : présentation de son dispositif par M. REYNES suivi d'un échange avec les maires.

2^{ème} TEMPS : conférence de presse en Préfecture - 16h30 – 17h00

Introduction de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire
Présentation par Monsieur le Député REYNES

17h00 : départ de la préfecture pour Avrillé

3^{ème} TEMPS : visite à AVRILLE – 17h15 – 18h10

Espace Jeunesse d'Avrillé – Allée du Champ des Martyrs

17h15 : accueil à l'Espace Jeunesse d'Avrillé (Chemin du Champ des Martyrs, Avrillé) par Monsieur Marc Laffineur, Député-Maire d'Avrillé.

Présentation des élus de la municipalité présents, des cadres de la Ville d'Avrillé impliqués (Police Municipale, Service des Solidarités, Service Education, Enfance, Jeunesse) et des responsables et animateurs de l'Espace Jeunesse d'Avrillé.

Visite commentée des locaux de l'Espace Jeunesse et présentation des activités de la structure (10mn).

17h25 : Table-ronde donnant lieu à présentation et discussion sur les actions mises en œuvre par la Ville d'Avrillé en matière de prévention de la délinquance.

17h55 : Conférence de presse (presse locale : Courrier de l'Ouest, Ouest-France).
Présentation de l'objet de la visite et évocation des actions examinées lors de la table-ronde.

18h10 : Fin de la visite et départ d'Avrillé pour la gare d'Angers

18h25 : Arrivée à la gare d'Angers

18h39 : départ en gare d'Angers du TGV pour Paris– Montparnasse (voiture n° 11) – arrivée à Paris à 20h15

V – ELEMENTS DE PRESENTATION AUX MAIRES LORS DES DEPLACEMENTS

VI – REMERCIEMENTS

Personnalités et techniciens ayant apporté leur contribution à l'élaboration des outils et procédures relatifs à la mise en œuvre des pouvoirs des maires en prévention de la délinquance

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône :

- Philippe KLAYMAN, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, zone sud
- Elsa LAMAISON, Conseillère Technique auprès du Préfet délégué pour la sécurité et la défense, zone sud

Parquets :

- Christian PASTA, Procureur de la République près de TGI de Tarascon
- Olivier ROTHE, Procureur de la République près de TGI d'Aix-en-Provence
- Pascal GUINOT, Procureur Adjoint près le TGI d'Aix-en-Provence
- Jacques DALLEST, Procureur de la République près de TGI de Marseille
- Catherine ALEXANDRE, Vice-Procureur près le TGI de Marseille
- Marc CIMAMONTI, Procureur de la République près le TGI de Toulon
- Danièle DROUY AYRAL, Procureur de la République près le TGI de Draguignan

Gendarmerie Nationale :

- Jean-Marc ISOARDI, Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- Claude PEILLON, Major commandant la Brigade de Prévention de la Juvénile des Bouches-du-Rhône
- Martial VADON, Adjudant, commandant adjoint la Brigade de Prévention de la Juvénile des Bouches-du-Rhône

Police Nationale :

- Pascal LALLE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône

Inspection Académique :

- Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône
- Maryse BUISSON, Conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône

Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

- Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint des Solidarités au Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Annie RICCIO, Directrice de la DASAC au Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Danièle PERROT, Directrice de l'enfance au Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Michel TAGAWA, Conseiller Technique à la Direction de l'Enfance du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Elus locaux :

- Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau, Vice Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en charge de l'aide sociale à l'enfance et Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13)
- Patrick BORE, Maire de La Ciotat, Conseiller Général des Bouches-du-Rhône
- Danièle GARCIA, Maire d'Auriol, Conseillère Générale des Bouches-du-Rhône
- Jean-Claude PERRIN, Maire de Bouc-Bel-Air
- Christian AMIRATY, Maire de Gignac La Nerthe
- Roger PELLENC, Maire de Pertuis
- Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules
- Claude ALEMAGNA, Maire de Lorgues
- Richard MARTIN, Maire de Cabriès
- Michel BOYER, Maire de Simiane-Collongue

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) :

- Grégoire TURKIEWICZ, Responsable du Service Politiques Publiques
- Brigitte GALVIN-CALAPPI, Chargée d'études
- Stéphanie PAULET-PUCCINI, Chargée d'études

Techniciens municipaux :

- Odile CIANNARELLA, Coordonnatrice du CLSPD des Pennes Mirabeau
- Youcef LARKA, Coordonnateur du CLSPD de Pertuis
- Elisabeth ROUSSET, Coordonnatrice du CLSPD de Châteaurenard
- Christel SANTALIESTRA, Coordonnatrice du CLSPD d'Auriol
- Christel DUNY, Coordonnatrice du CLSPD d'Ollioules
- Delphine SAVINE, Coordonnatrice du CISPDP du Syndicat du Grand Vallat
- Marcel BERENQUER, Coordonnateur du CLSPD de Lorgues
- Stéphane ALLEGRI, Coordonnateur du CLSPD de La Ciotat
- Patrick BARBIER, Chef de la Police Municipale de La Ciotat
- Luc PAOLINI, Chef de la Police Municipale de Bouc-Bel-Air
- Agnès BOUCHET, Chef de service à la Police Municipale de Marseille
- Valérie D'AVRIA, Chef de service à la Police Municipale de Marseille
- Isabelle FOURCADE, Directrice Adjoint du CCAS des Pennes Mirabeau
- Coralie GASPARI, Assistante Sociale auprès du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat

VII – REMERCIEMENTS PARTICULIERS

- Monsieur Hugues PARANT : Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône
- Préfet Philippe DE LAGUNE : Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Monsieur Philippe KLAYMAN : Préfet délégué pour la sécurité et la défense - Zone Sud
- Monsieur Jean-Marc GALLAND : Conseiller Technique auprès du Ministre HORTEFEUX
- Monsieur Michel AMIEL : Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône
- Le Collectif des Maires :
 - * Monsieur Patrick BORE : Maire de la Ciotat
 - * Madame Danièle GARCIA : Maire d'Auriol
 - * Monsieur Jean-Claude PERRIN : Maire de Bouc Bel Air
 - * Monsieur Christian AMIRATY : Maire de Gignac la Nerthe
 - * Monsieur Roger PELLENC : Maire de Pertuis
 - * Monsieur Robert BENEVENTI : Maire d'Ollioules
- Monsieur Grégoire TURKIEWICZ : Chargé de Mission des Politiques Publiques au CDG 13
- Madame Elisabeth ROUSSET : Directrice du CCAS de Châteaurenard
- Colonel Jean Marc ISOARDI : Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône
- Capitaine Alain CASTANET : Gendarmerie de Châteaurenard
- Monsieur Pierre CASTOLDI : Sous-Préfet d'Arles
- Monsieur Alain PASTA : Procureur de Tarascon ainsi que Monsieur ROTHE, Procureur d'Aix en Provence et Monsieur DALLEST, Procureur de Marseille
- Monsieur Alain BENEFICE : Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône